ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE



RELATIVE A:

- L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NICORPS - Manche
- LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE NICORPS

Du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures Au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures

DOCUMENT COMPRENANT:

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

(pages 1 à 24)

LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(pages 1 à 5 & pages 1 à 4)

LES ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

(I à XXIII)

LES PIECES JOINTES

 $(I \grave{a} V)$

Commissaire Enquêteur:

Pierre GUERIN 8, Les Hauts Vents du Bourg – Saint Jean Des Baisants 50810 SAINT JEAN D ELLE Tél.: 02.33.55.60.94

Destinataires:

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à Saint-Lô
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN Calvados
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage - Manche
- Monsieur le Maire de la commune de NICORPS Manche

87.

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative à:

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche –
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures

RAPPORT

Du Commissaire Enquêteur

Pierre GUERIN

Références:

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de CAEN en dates du 9 octobre 2018 et du 15 novembre 2018
- Arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage – Manche en date du 15 novembre 2018

Destinataires:

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à Saint-Lô
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN Calvados



- Monsieur le Président de la Communauté de commune de COUTANCES Mer et Bocage – Manche
- Monsieur le Maire de la commune de NICORPS Manche

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE



I	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	
II	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE	
	2 – 1	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
	2 – 2	Modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
Ш	PRESENTATION DE LA COMMUNE DE NICORPS	
IV	SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT	
	4 – 1	Le secteur constructible à vocation d'habitat
	4 – 2	Le secteur constructible à vocation d'activité
	4 – 3	Autres dispositions s'appliquant au PLU
	4 – 4	Actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
V	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	
VI	PARTICIPATION AU PROJET ET AVIS DEMANDES	
	6 – 1	Avis de l'autorité environnementale
	6 – 2	Avis des Personnes Publiques Associées
VII	LE CADRE JU	RIDIQUE
VIII	LES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE	
IX	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
	9 – 1	Organisation de l'enquête
	9 – 2	Information du public
	9-3	L'enquête publique
	9 – 4	Recueil des observations
X	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XI



I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n° E 18000090/14 des 9 octobre et 15 novembre 2018 de Monsieur Robert LE GOFF, Président du Tribunal Administratif de CAEN — Calvados — Monsieur Pierre GUERIN figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Manche pour l'année 2018 est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe (Annexes I et II) relative à :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NICORPS Manche –
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

Cette enquête publique ordonnée par arrêté en date du 15 novembre 2018 de Monsieur Jacky BIDOT, Président de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage s'est déroulée durant une période de 43 jours, du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures (Annexe III – 3 pages).

Elle conduit le Commissaire enquêteur à établir un rapport portant sur son déroulement et à procéder à l'analyse :

- des observations et propositions du public,
- des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA),
- de la position de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel ainsi que les recommandations, éventuellement les réserves, qu'il croit devoir émettre à l'égard de chaque projet (élaboration du Plan Local d'Urbanisme et modification du plan de zonage d'assainissement).

Une déclaration sur l'honneur a été signée par le commissaire enquêteur précisant que ce dernier n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de fonctions exercées au sein de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage. Elle a été adressée à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de CAEN le 21 novembre 2018. (Annexe IV).

II - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE



L'enquête publique porte sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NICORPS Manche
- la modification du plan de zonage d'assainissement de cette même commune (eaux usées et eaux pluviales)

2.1 - L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de NICORPS était dotée d'une Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017. La commune n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la règle de constructibilité limitée telle qu'elle résulte de l'article L.III.1.2 du code de l'urbanisme : les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).

Par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015, ce dernier a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation. Ce document doit être adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune : (Annexe V – 3 pages)

- accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants,
- veiller à une utilisation économe des espaces disponibles en privilégiant notamment l'extension du bourg,
- maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans le bourg et les villages,
- rendre pérenne les activités agricoles, commerciales et artisanales,
- mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays de COUTANCES,
- prévoir des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation avec le services de l'Etat et d'informations périodiques diffusées aux habitants de la commune.

En application de la loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme.

Lors de la réunion du conseil communautaire le 24 janvier 2018, il a été proposé aux membres présents de tirer le bilan de la concertation, d'approuver et arrêter le projet de PLU de la commune de NICORPS. Ce dernier a été ensuite consultable en mairie de NICORPS ainsi qu'au siège de la Communauté de communes à COUTANCES (Annexe VI – 4 pages).

2.2 – <u>La modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</u>

Les communes ont l'obligation de délimiter sur le territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif (article L.2224-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)).

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanise, la municipalité de NICORPS devait mettre en cohérence le schéma directeur d'assainissement avec le futur document d'urbanisme. La décision a été prise lors de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2018 (Annexe VII – 2 pages).

III – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE NICORPS

La commune de NICORPS se situe au centre du département de la Manche et appartient à l'aire urbaine de COUTANCES. Elle est située à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de SAINT-LO.

NICORPS fait partie de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage regroupant 64 communes. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 563 hectares avec 181 habitations et 418 habitants en 2018.

Le bourg concentre le plus grand nombre d'habitations mais d'autres entités urbaines ont accueilli le développement urbain communal. Il s'agit des hameaux la Blanche Maison, le Bosq et l'Abbaye.

Depuis plusieurs années NICORPS connait un vieillissement de la population et une baisse de la taille des ménages en raison de la proportion de plus en plus importante des personnes seules (divorcées, personnes âgées) et des foyers monoparentaux.

Entre 2005 et 2015 le bourg de NICORPS s'est développé en accueillant 10 nouveaux logements qui ont consommé en moyenne chacun 760 m² de terrain. En dehors du bourg 5 nouveaux logements ont vu le jour et ont consommé en moyenne chacun 1 600 m² de terrain.

Dans le bourg de la commune présence de nombreuses places de stationnement : 15 près de l'église et 60 près de la salle des fêtes.

L'activité économique de la commune est tournée vers l'agriculture avec 7 exploitations. Présence également de 4 artisans et d'un commerçant.

Sur le territoire communal présence d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II – « Vallée de la Soulles ».

IV - <u>SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT</u>

Les trois axes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation,
- Conforter l'activité et maintenir un cadre de vie agréable,
- Préserver le patrimoine naturel et paysager de NICORPS.

4.1 – Le secteur constructible à vocation d'habitat

La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation sera la suivante :

- Densification du bourg de NICORPS
 - Au cours des 10 prochaines années entre 5 et 8 constructions pourraient être réalisées dans les différentes dents creuses au sein du bourg (Annexe VIII)
- Ouverture à l'urbanisation de deux secteurs situés dans la continuité du bâti actuel : (Annexe VIII déjà citée et Annexe IX)
 - Au Nord Est du bourg :
 - Superficie: 1 ha 7
 - Parcelles cadastrées A 608 653 779 780 et 781 en intégralité et partie Nord de la parcelle A n°18
 - Logements prévus : 25
 - Zonage: 1AU

• A l'Ouest du bourg :



• Superficie: 2 ha 2

• Parcelles cadastrées B 272-278-280 et 451 en intégralité ainsi que l'extrémité de la parcelle cadastrée B 609

• Logements prévus : 33

• Zonage: 1AU

Plusieurs autres secteurs ont été étudiés mais n'ont pas été retenus et ne sont pas destinés à l'urbanisation à court terme. Toutefois, ils présentent des enjeux importants en raison de leur proximité avec le bourg.

Afin de ne pas compromettre le développement communal à très long terme, il a été décidé de les classer en zone Ab (Espace agricole strict) et ni les constructions ni les extensions n'y seront autorisées même pour l'agriculture.

Les possibilités d'urbanisation retenues dans les périmètres constructibles du PLU (zones 1AU) permettront d'accueillir l'essentiel des besoins en logements pour répondre aux objectifs démographiques de la commune.

4.2 - Le secteur à vocation d'activités

Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) a été défini sur le territoire de la commune de NICORPS. Il est situé à 600 mètres à l'Ouest du bourg, au lieu dit Les Rochers. Il est composé de deux entreprises :

- Arnaud Composite
- Affûtage du Cotentin

Le STECAL est classé en zone Ai destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

4.3 - Autres dispositions s'appliquant au PLU

- Les emplacements réservés :

La commune a inscrit deux emplacements réservés au PLU. L'un pour l'élargissement de l'accès à la zone à urbaniser Nord-Est depuis la RD 27, l'autre pour l'extension de la mairie et la création d'une liaison douce en direction de la zone à urbaniser Ouest.

- Les éléments de paysage à protéger :

Afin de conserver le caractère bocager de la commune les élus ont souhaité classer en éléments paysagers remarquables la totalité des haies bocagères et des boisements existants en raison de leur rôle écologique important. 60,2 km de haies ainsi que 21,2 hectares de boisements seront protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

4.4 – <u>Actualisation du plan de zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</u>

Un zonage d'assainissement a été réalisé à l'échelle de la communauté de communes du canton de COUTANCES. Il a été validé par le conseil communautaire le 25 janvier 2012 suite à une enquête publique.

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, il avait été décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Le bourg,
- Les hameaux de l'Abbaye, le lotissement du Boscq et de la Blanche Maison,
- Deux habitations raccordables sur le réseau de transfert entre les zones d'urbanisation.

Les autres hameaux ont été maintenus en assainissement individuel.

En 2013, la station d'épuration de type lagunage a été agrandie par la réalisation d'un étage « filtres plantés de roseaux » en amont augmentant sa capacité de traitement de 350 équivalent habitant à 550 équivalent habitant.

Un résiduel de **20**0 équivalent habitant est donc acceptable pour desservir entre 70 et 95 logements.

Dans les orientations du développement urbain de la commune et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif aucun hameau ne se trouve proche des futurs réseaux. Le périmètre du plan de zonage d'assainissement collectif actuel est uniquement élargi aux nouvelles zones urbanisables du PLU (Annexe X).

En ce qui concerne **L**a gestion des eaux pluviales, il existe des réseaux dans les zones agglomérées du bourg, la Blanche Maison, le Boscq et l'Abbaye. Les exutoires sont le plus souvent les fossés de la voirie puis les petits rus qui rejoignent la Soulles au Nord du territoire. (Annexe XI)

La commune de NICORPS est couverte par l'atlas des zones inondables Sienne-Soulles.

Le risque lié aux remontées de nappes phréatiques est également présent dans plusieurs secteurs. Il en a été tenu compte pour le choix des futures zones constructibles.

V – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



La commune de NICORPS est située en dehors d'un périmètre Natura 2000 dont les plus proches secteurs se situent entre 6 et 15 kilomètres des futures zones urbaines de NICORPS.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 novembre 2016 précise l'absence d'incidence du PLU de NICORPS sur les sites Natura 2000 les plus proches.

En ce qui concerne l'impact sur les milieux naturels, les zones boisées ont été classées en zone naturelle (Zone N). De plus, la totalité des haies bocagères (soit un linéaire de 60,2 Km) et les boisements (21 ha 2) sont protégés.

L'impact eaux usées sera peu important. Les zones U et AU qui accueilleront les nouvelles constructions seront raccordées à la station d'épuration de la commune.

En ce qui concerne l'impact sur les déplacements, l'arrivée de nouveaux habitants influera sur le trafic existant. Les élus ont veillé à définir des secteurs à développer près des axes de communication les plus empruntés pour satisfaire un trafic de transit et de desserte.

Enfin, la superficie de la zone urbanisable du PLU a nettement diminué par rapport à celle du POS, les hameaux de la Blanche Maison et du Boscq n'étant plus constructibles. Alors que le POS de NICORPS offrait 13,7 hectares de zones à urbaniser le PLU n'en offrira que 3,9 ha.

VI - PARTICIPATION AU PROJET ET AVIS DEMANDES

Durant la phase préparatoire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité de NICORPS et les représentants de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage ont organisé 15 réunions de travail en mairie regroupant des élus communaux, communautaires ainsi que des représentants de l'administration départementale et du bureau d'études.

Les habitants de la commune ont également été tenus informés du déroulement de l'élaboration du document d'urbanisme. Deux réunions ont été organisées en mairie à leur intention. Un article est également paru dans le bulletin municipal.

L'autorité environnementale a été saisie afin qu'elle émette un avis sur les deux projets.

Après l'arrêt des deux projets le Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage a adressé ces derniers aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin qu'elles émettent un avis sur le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement. Elles ont apporté une réponse dans les délais prescrits (3 mois) et ont fait part de leurs observations et remarques.

6.1 - Avis de l'autorité environnementale :



Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS, la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que l'élaboration du PLU de la commune n'était pas soumis à évaluation environnementale – décision n° 2016-1076 du 17 novembre 2016 (Annexe XII – 4 pages)

En ce qui concerne la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de cette même commune, la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale a également décidé que la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune n'était pas soumise à évaluation environnementale — Décision n° 2017 — 2293 du 9 novembre 2017. (Annexe XIII — 4 pages)

6.2 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA):

- Avis de la DDTM – Unité urbanisme : (Annexe XIV – 2 pages)

Le projet de PLU appelle plusieurs observations concernant les points suivants :

- o Le projet de développement :
 - Basé sur une croissance démographique annuelle de 1.5% alors que la commune se situe à proximité de COUTANCES et que cette dernière ne connaît pas une telle croissance.
 - Choix ambitieux de développement ayant un impact en terme de consommation d'espaces alors que l'ouverture des zones à l'urbanisation en périphérie du bourg n'est pas conditionnée à un phasage dans le temps.
- o La typologie des logements :
 - La part de logement dévolue au desserrement des ménages est prépondérante dans le projet de PLU. Cela nécessite des besoins grandissants de logements pour les ménages de petites tailles. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comporte l'objectif n° 3 consistant à favoriser une diversification du parc de logements. Or, ni le règlement, ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne permettront de s'assurer de la diversification du parc, ce qui pourrait conforter à terme le modèle déjà existant sur la commune de la maison individuelle.



o Les risques naturels :

La commune de NICORPS est identifiée à potentiel radon significatif. Des recommandations peuvent être portée dans le règlement.

- Avis de la DDTM – Commission Départementale :

De la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPNAF) (Annexe XV)

- Avis favorable sur la délimitation du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL)
- o Avis favorable sous réserve :
 - Que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fasse l'objet d'un phasage précis : l'ouverture à l'urbanisation de la zone Ouest ne sera possible que si 80% des constructions de la zone Nord-Est sont réalisées,
 - Pour les zones A et N du PLU de motiver la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes dans le rapport de présentation.

Avis de la Chambre d'Agriculture de la Manche : (Annexe XVI – 2 pages)

- L'implantation exclusive des futurs secteurs à urbaniser en périphérie du bourg ou entre le bâti pré-existant dans le bourg évite de diluer l'urbanisation par l'extension de nombreux hameaux,
- D'autres éléments semblent peu favorables à la pérennité de l'activité agricole,
- La consommation de l'espace est de 3,9 ha pour accueillir 65 habitants à l'horizon 2027 alors que de 2007 à 2017, la population a diminué (2007: 424 habitants; 2017: 415 habitants),
- O L'identification des haies au titre de la loi Paysage a été faite sans la réalisation d'un inventaire hiérarchisé des haies,

Avis défavorable

Avis de la CCI Ouest Normandie : (Annexe XVII)

Avis favorable



Avis du Comité Régional de Conchyliculture Normandie – Mer du Nord : (Annexe XVIII)

Pas de remarque à formuler

Plusieurs autres Personnes Publiques Associées ont été consultées (le SDIS, RTE, Orange). Elles ont indiqué qu'elles n'avaient pas de remarque particulière à formuler ou qu'elles souhaitaient préciser certains points ayant trait aux servitudes, au droit de passage, à l'implantation en souterrain des réseaux, à la prise en charge de la réalisation de tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de constructions par le bénéficiaire d'un permis de construire, d'aménager ou de lotir.

VII – <u>LE CADRE JURIDIQUE</u>

Textes législatifs et réglementaires :

Code de l'environnement :

- articles L 123-1 à L 123-19
- articles R 123-1 à R 123-33
- article R.123.7 (enquête publique unique)

Code général des Collectivités territoriales

- article L 2224-8 et suivants ainsi que les articles R 2224-6 et suivants (zonage d'assainissement)

Code de l'urbanisme :

- articles L 160-1 à L 163-10
- articles R 161-1 à R 163-9

VIII – <u>LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE</u>

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public durant la période d'enquête publique était composé des documents suivants :

un rapport de présentation du PLU,

- l'actualisation des documents de l'étude de zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le résumé non technique
- le règlement écrit du PLU
- le Plan de zonage du PLU au 1/5000ème
- les annexes sanitaires
- la liste des servitudes d'utilité publique
- le plan de zonage des eaux usées
- le plan de zonage des eaux pluviales
- la délibération du conseil municipal de NICORPS du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU
- la délibération du conseil communautaire COUTANCES Mer et Bocage du 24 janvier 2018 arrêtant le projet de PLU
- la délibération du conseil municipal de NICORPS prescrivant l'actualisation du document de zonage d'assainissement du 5 novembre 2018
- les 2 décisions de la mission régionale d'autorité environnementale
- les avis des Personnes Publiques Associées
- l'arrêté d'enquête publique du Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage du 15 novembre 2018
- l'avis d'enquête publique
- les 4 avis d'enquête publique parus dans la presse (Ouest-France et La Manche Libre)

Le Cabinet d'études « L'atelier d'Ys », 21, rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE a été choisi par la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'œuvre des deux projets.

C'est avec ces deux dossiers complets que les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme et de la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de NICORPS ont été soumis à l'enquête publique.

IX - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Par décision n° E 180000 90/14 des 9 octobre et 15 novembre 2018 de Monsieur Robert LE GOFF, Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados – j'ai été désigné, en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique conjointe relative à :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS Manche (Annexe I déjà citée)

9.1 – Organisation de l'enquête

E.

Dès réception de la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN, le 18 juillet 2018, le Commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur DELFORGE MARCHAND en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage à COUTANCES – 50 – afin de le rencontrer pour examiner et arrêter les modalités pratiques de l'enquête publique.

Le mardi 23 octobre 2018, à 10H00 j'ai rencontré Monsieur DELFORGE MARCHAND en mairie de NICORPS ainsi que Monsieur GUEZOU, Maire de la commune.

Lors de cette réunion, il a été décidé que :

- l'enquête publique aurait lieu du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures,
- le Commissaire enquêteur devrait assurer 3 permanences en mairie de NICORPS et 2 au service urbanisme COUTANCES Mer et Bocage 9 rue de l'Ecluse Chette à COUTANCES,
- un arrêté d'enquête signé de Monsieur Jacky BIDOT, Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage serait rédigé,
- l'enquête publique devrait faire l'objet d'une triple publicité :
 - par affichage d'un avis d'enquête,
 - par parution à deux reprises de ce même avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche,
 - par voie dématérialisée sur le site Internet de l'autorité chargée de l'enquête ou sur celui des services de l'Etat dans le département.
- un dossier d'enquête publique papier serait mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête en mairie de NICORPS et un second au service urbanisme de COUTANCES Mer et Bocage,
- un dossier d'enquête serait également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur la page urbanisme du site Internet de COUTANCES Mer et Bocage www.coutancesmeretbocage.fr

- Le public devrait pouvoir déposer ses observations et propositions par courriel accompagnées éventuellement de pièces jointes :

- o Elles devront être accessibles au public sur le site Internet précisé dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Elles devront également, dans un même temps et dans les meilleurs délais, être consultables par le public au siège de l'enquête en version papier, jointes aux registres d'enquête,
- Le Commissaire enquêteur devra pouvoir recevoir, sans délai,
 l'intégralité des messages reçus par voie électronique,
- o une visite par le Commissaire enquêteur des sites concernés par l'enquête publique aurait lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête ainsi que le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur a participé pleinement à l'organisation de l'enquête publique (cf article R-123-9 du code de l'environnement).

9.2 - Information du public:

L'enquête publique a fait l'objet d'une triple publicité légale (cf articles R.123-9-10 et 11 du code de l'environnement) :

- par affichage d'un avis d'enquête publique,
- par insertion dans la presse de ce même avis,
- par voie dématérialisée de ce même avis d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il a été réalisé à l'entrée de la mairie de NICORPS et au siège de COUTANCES Mer et Bocage à l'hôtel de ville de COUTANCES.

L'emplacement des panneaux d'affichage et la dimension des affiches, de format A2 avec lettres noires sur fond jaune rendaient l'avis d'enquête visible et lisible de la voie publique.

Plusieurs contrôles d'affichage ont été effectués avant et durant l'enquête publique par le Commissaire enquêteur y compris le dernier jour de l'enquête publique.

Le public a aussi été informé par cet avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le Département de la Manche 15 jours avant le début de l'enquête. Un rappel de cet avis a été publié dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête :

« Ouest France »

- le vendredi 23 novembre 2018 (pièce jointe n° II)
- le mercredi 12 décembre 2018 (pièce jointe n° III)



- « La Manche Libre »
 - le samedi 24 novembre 2018 (pièce jointe n° IV)
 - le samedi 15 décembre 2018 (pièce jointe n° V)

Enfin, le public a également été informé de l'avis d'enquête publié par voie dématérialisée sur la page urbanisme du site Internet de COUTANCES Mer et Bocage <u>www.coutancesmeretbocage.fr</u> pendant toute la durée de l'enquête.

La population a été très bien renseignée sur la tenue de cette enquête publique conjointe.

9. 3 – <u>L'enquête publique</u>

Comme décidé lors de la réunion du mardi 23 octobre 2018 qui s'est tenue en mairie de NICORPS, l'enquête publique conjointe a eu lieu durant 43 jours consécutifs du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures.

Un dossier d'enquête, contrôlé par le Commissaire enquêteur, comprenant toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur et énumérées au paragraphe VIII du présent rapport a été mis à la disposition du public durant les jours et heures d'ouverture de la mairie de NICORPS et au service urbanisme de COUTANCES Mer et Bocage 9 rue de l'écluse Chette à COUTANCES.

Les documents étaient facilement accessibles au public.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé étaient également disponibles par voie dématérialisée sur le site Internet de COUTANCES Mer et Bocage déjà désigné au paragraphe 9.2.

Le Commissaire enquêteur a assuré cinq permanences pour accueillir le public, le renseigner et recevoir ses observations orales ou écrites :

- lundi 10 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures au service urbanisme COUTANCES Mer et Bocage à COUTANCES,
- mardi 18 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de NICORPS,
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de NICORPS,
- mardi 15 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de NICORPS,
- vendredi 21 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures au service urbanisme COUTANCES Mer et Bocage à COUTANCES.

afin de permettre aux personnes intéressées par les deux projets (élaboration du PLU et modification du plan de zonage d'assainissement) de consulter les dossiers d'enquête, de s'informer sur le document d'urbanisme puis de rédiger leurs observations et propositions sur le registre prévu à cet effet.

Les deux registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles ont été ouverts, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête et clos en fin d'enquête publique par le Commissaire enquêteur (cf article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public pouvaient également être adressées au Commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête :

- par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

COUTANCES Mer et Bocage Enquête publique PLU de NICORPS et modification du zonage d'assainissement Hôtel de ville – BP 723 50207 COUTANCES Cedex

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@communaute-coutances.fr

9. 4 - Recueil des observations

Durant la période d'enquête, le Commissaire enquêteur a reçu et renseigné :

- 7 personnes en mairie de NICORPS
- Aucune personne au Service Urbanisme de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage.

Les personnes reçues ont consigné leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ou ont remis une lettre au Commissaire enquêteur en mairie de NICORPS (Annexes XIX et XX).

Aucune lettre reçue au Servie Urbanisme de COUTANCES Mer et Bocage (Annexe XXI). Aucune lettre reçue à l'Hôtel de ville de COUTANCES, siège de l'enquête publique. Aucun courriel reçu et aucune observation orale faite au Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions reçues concernent l'élaboration du PLU. Aucune observation reçue concernant la modification du plan de zonage d'assainissement.

X – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REMARQUES DES PPA

Les observations et propositions du public reçues durant la période d'enquête publique portent sur :

- l'absence de contrôle du maire de la commune pour l'arrachage de haies, l'abattage d'arbres et le maintien d'éléments paysagers :
 - observation n° 1 de Monsieur SAMSON Eric, GAEC du Val Villodon à NICORPS,
 - observation n° 5 de Monsieur LE QUERTIER, Président cantonal de la FDSEA de COUTANCES
- quatre demandes de Mesdames Claudine TOURGIS et Anne Marie DUQUESNE remises par lettre datée du 4 janvier 2019 (observation n° 2) (Annexe XX)
 - demande que l'accès à la zone 1AU du secteur Ouest se fasse à la droite de la mairie, sur la parcelle AB 89 et non par les parcelles AB 81 et AB 88 en raison d'une mauvaise visibilité et de nuisances sonores. Demande également la protection de 4 chênes centenaires sur la haie limitrophe des parcelles AB 81 et AB 83,
 - demande qu'une bande inconstructible de la zone 1AU Secteur Ouest, le long des parcelles AB 81 et AB 82 soit prévue avec un dispositif (clôture) évitant des nuisances visuelles et permettant l'entretien de l'habitation sur AB 82 et des haies,
 - demande le maintien du linéaire bocager dans la zone 1AU - Secteur Ouest – au minimum en périphérie du lotissement sans oublier que 220 mètres de haies intérieures soient compensées (article L 151-23 du C.U),
 - souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés concernant le projet de réaménagement d'entrée de ville, par la RD 27. De plus, est-il envisagé un réaménagement de la circulation dans le cœur du bourg, au niveau Mairie-Salle.
- demande qu'un bâtiment agricole situé au hameau « La Moinerie » fasse l'objet d'un changement de destination et soit remis en maison d'habitation
 - observation n° 3 de Monsieur CALIPEL Gilbert

- demande que la parcelle n° 281 située en zone Ab soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone AU. Maintenant ces deux parcelles n'en font plus qu'une

- observation de Monsieur LEBAS Gilbert
- demande que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothelande mais présentant une insécurité au carrefour avec la RD 27 se fasse sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé
 - observation de Madame VOISIN Françoise

Les principales remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) ont pour objet :

- le projet de développement communal ambitieux,
- l'ouverture des zones à l'urbanisation non conditionné à un phasage dans le temps,
- la typologie des logements,
- le nombre de logements en inadéquation avec l'évolution démographique récente.
- pas de diversification du parc de logements,
- prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur Nord-Est,
- sécurisation des sorties Nord Est et Ouest.

Les observations et propositions du public ainsi que les principales remarques des PPA ont été portées à la connaissance de Monsieur CHABERT, Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage à COUTANCES le mercredi 23 janvier 2019. Elles ont fait l'objet :

- d'une remise d'un procès-verbal de synthèse de remise d'observations (Annexe XXII),
- d'une remise des copies des observations et propositions du public reçues par le Commissaire enquêteur durant l'enquête publique,
- d'une remise des principales remarques des PPA,
- d'une invitation à produire une réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse signé de Monsieur Christian GOUX, Vice Président de la communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage, daté du 5 février 2019 est parvenu au Commissaire enquêteur le 7 février 2019 (Annexe XXIII – 3 pages).

REPONSES AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC (Annexe XXIII – 3 pages)

- Monsieur SAMSON Eric (observation n° 1) et Monsieur LE QUERTIER (observation n° 5) demandent l'absence de contrôle pour l'arrachage des haies, l'abattage des arbres et le maintien d'éléments de paysages.

<u>Réponse de Monsieur Christian GOUX</u>, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage :

La commune créera une commission Bocage vouée à être le lien d'échange autour des questions concernant les haies.

Avis du Commissaire enquêteur

La création d'une commission Bocage pour discuter de la question des haies, arbres et éléments de paysage est une bonne formule.

Toutefois, en raison des trop nombreux abattages et arrachages antérieurs, le Commissaire enquêteur souhaite que la commission Bocage soit très attentive aux futures demandes.

- Mesdames Claudine TOURGIS et Anne-Marie DUQUESNE (observation n° 2 Lettre) demandent :
 - 1) que l'accès à la zone 1AU Ouest se fasse au Nord de la mairie sur la parcelle AB 89,
 - 2) une protection des chênes centenaires sur la haie limitrophe des parcelles AB 81 et AB 83.
 - 3) qu'une bande inconstructible soit prévue entre la zone 1AU Ouest et les parcelles AB 81 et AB 82,
 - 4) demande le maintien du linéaire bocager dans la zone 1AU Ouest,
 - 5) souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés concernant le projet de réaménagement d'entrée de ville par la RD 27.

<u>Réponse de Monsieur Christian GOUX</u>, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage :

- 1) l'accès sera intégré à l'OAP et sera examiné en fonction des possibilités d'aménagement,
- 2) une protection des chênes sera intégrée au document d'urbanisme,

3) la zone 1AU sera une zone à vocation d'habitat dans le prolongement de bourg non susceptible de générer des nuisances pour l'habitat existant. La création d'une zone tampon inconstructible pourrait aller à l'encontre de la gestion économe de l'espace,

- 4) l'OAP prévoit que les haies bocagères existantes qui ceinture le site à l'Ouest et au Nord devront être intégrées,
- 5) les travaux de réaménagement ne sont pas encore en phase projet. La commune communiquera dès lors qu'un projet sera travaillé avec le département 50.

Avis du Commissaire enquêteur

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

- Monsieur GALIPEL Gilbert (observation n° 3) demande qu'un bâtiment situé au hameau de « La Moinerie » fasse l'objet d'un changement de destination et soit remis en maison d'habitation.

<u>Réponse de Monsieur Christian GOUX</u>, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage :

Le bâtiment sera repéré au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Avis du Commissaire enquêteur

Des changements de destination sont prévus pour 15 constructions dans le rapport de présentation d'élaboration du PLU (page 137) Avis favorable.

Monsieur LEBAS Gilbert (observation n° 4) demande que la parcelle n°
 281 située en zone Ab soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone 1AU.

<u>Réponse de Monsieur Christian GOUX</u>, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage :

La définition des zones à urbaniser répond à des objectifs chiffrés d'accueil de population et de production de logements. Les zones AU ne peuvent donc pas être surdimensionnées.

Avis du Commissaire enquêteur

Confirmation de la réponse de Monsieur le Vice Président.

- Madame Françoise VOISIN (observation n° 6) demande que la sortie du lotissement prévue rue de Brothélande se fasse directement sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé.

Réponse de Monsieur Christian GOUX, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage :

L'OAP Ouest indique déjà que les accès pourront se faire par la RD 27 auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.

Avis du Commissaire enquêteur

Pour sécuriser la sortie de la zone 1AU située à l'Ouest du bourg, il y aura lieu de réaliser un réaménagement global d'entrée de ville.

Réponse aux remarques des Personnes Publiques Associées :

Plusieurs remarques ont été faites par le Préfet de la Manche (DDTM 50), la Chambre d'Agriculture de la Manche, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Une réponse a été apportée pour chacune des remarques par Monsieur Christian GOUX, Vice président de COUTANCES Mer et Bocage (Annexe XXIII – 3 pages déjà citée).

Avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur estime qu'avec les précisions apportées et les aménagements prévus, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS peut être validé.

XI – <u>COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> :

L'enquête publique conjointe relative à :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- la modification du Plan de zonage d'assainissement,

de la commune de NICORPS a été menée en même temps et ce, en application de l'article R 123-7 du code de l'environnement avec un seul dossier, un seul rapport du Commissaire enquêteur mais avec deux conclusions séparées et motivées.

Cette enquête publique s'est déroulée normalement avec une très bonne participation des habitants de la commune venus nombreux se renseigner sur projet de PLU communal et faire connaître leurs observations et leurs propositions.

De ce futur document d'urbanisme, il se dégage une impression de grande consommation d'espace entièrement groupée autour du bourg. C'est également ce qui a été constaté par plusieurs organismes faisant parties des Personnes Publiques Associées (PPA).

Toutefois, le Commissaire enquêteur pense qu'il y a lieu d'en modérer l'importance en raison :

- du regroupement des parcelles constructibles autour du bourg,
- d'un phasage de construction dans le temps demandé par la DDTM et qui doit être réalisé puis nécessairement appliqué.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les différents documents supérieurs s'appliquant sur le territoire. Le rapport de présentation du PLU précise (p.154) que ce principe a été pris en compte dans l'élaboration du PLU. Le PADD — Projet d'Aménagement et de Développement Durable — et sa traduction réglementaire au travers du règlement et des OAP — Orientations d'Aménagement et de Programmation — assurent une parfaite compatibilité avec tous les documents supra communaux, notamment avec le SCOT — Schéma de COhérence Territoriale du centre Manche Ouest.

Dotée prochainement d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune de NICORPS doit pouvoir atteindre les objectifs souhaités en phase préparatoire de ce document d'urbanisme par le conseil municipal lors de sa réunion du 19 janvier 2015 (Annexe V déjà citée).

Concernant la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et plus particulièrement des installations individuelles en service, le diagnostic réalisé en 2010-2012 fait état de 19 installations non conformes (cf étude de zonage d'assainissement de septembre 2017 – page 14). Il serait souhaitable d'y remédier dans les meilleurs délais par une mise aux normes des installations concernées.

Les modalités de mise en œuvre de cette enquête ont été bien préparées et sa durée – 43 jours consécutifs, en raison des fêtes de fin d'année, était suffisante.

Chargé d'une mission de service public, c'est en toute indépendance que j'ai conduit cette enquête. Je me suis employé durant cette période à écouter le maître d'ouvrage du projet, la municipalité ainsi que le public.

Le Commissaire enquêteur estimant avoir dirigé cette enquête dans le respect de la loi doit maintenant émettre son point de vue personnel portant sur les avantages et les inconvénients des deux projets pris dans leur globalité.

Ce sont les « conclusions motivées et l'avis » du Commissaire enquêteur joints au présent rapport d'enquête portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- la modification du plan de zonage d'assainissement

de la commune de NICORPS - Manche

Fait à ST-JEAN-D'ELLE

Le 15 février 2019

Piere GUERIN Commissaire Enquêteur

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consignées dans un document séparé.(cf décret 85.453 – Art.20 du 23 avril 1985 + Art R 123-19 du code de l'environnement)

ENQUETE PUBLIQUE



- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche –
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre GUERIN

Concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche

Références:

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de CAEN en dates du 9 octobre 2018 et du 15 novembre 2018
- Arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage – Manche en date du 15 novembre 2018

Destinataires:

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à Saint-Lô
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN Calvados
- Monsieur le Président de la Communauté de commune de COUTANCES
 Mer et Bocage Manche
 - Monsieur le Maire de la commune de NICORPS Manche



L'enquête publique relative à :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



- la modification du plan de zonage d'assainissement

de la commune de NICORPS – Manche - s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur : procédure d'enquête, composition et contenu du dossier d'enquête publique. Ce dernier a été mis à la disposition du public durant 43 jours en mairie de NICORPS, lieu où le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences. Un second dossier a été mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Communauté de Communes de COUTANCES Mer et Bocage 9 rue de l'Ecluse Chette – 50200 COUTANCES, lieu où le Commissaire enquêteur a assuré deux permanences.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité, large et répétée, comme le prévoit la législation en vigueur.

Le Commissaire enquêteur a pu remplir sa mission en toute indépendance.

LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport d'enquête, 7 personnes se sont déplacées et ont été reçues puis renseignées par le Commissaire enquêteur. Elles ont également pris connaissance du dossier d'élaboration du PLU et pour 5 d'entre elles consigné leurs observations et propositions sur le registre d'enquête. Deux autres personnes ont remis une lettre au Commissaire enquêteur comportant trois propositions et une demande de renseignements.

L'ensemble des observations et propositions portent sur :

- l'absence de contrôle du maire pour l'arrachage des haies, l'abattage d'arbres et le maintien d'éléments paysagers,
- une demande pour qu'un bâtiment agricole situé au hameau de la Moinerie fasse l'objet d'un changement de destination et soit remis en maison d'habitation,
- la proposition pour que la parcelle cadastrée n° 281, située en zone Ab soit classée en zone AU,
- une demande afin que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothélande se fasse sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé.
- une demande d'accès à la zone 1AU du secteur Ouest par la droite de la mairie, sur la parcelle cadastrée AB 89,
- la proposition pour laisser une bande inconstructible dans la zone $1\mathrm{AU}$ secteur Ouest le long des parcelles AB 81 et AB 82,

- le maintien du linéaire bocager dans la zone 1AU du secteur Ouest,

- la nature des travaux d'entrée de ville sur la RD 27 et le réaménagement de la circulation dans le cœur de bourg au niveau Mairie, Salle.

Aucune observation reçue par courriel,

Aucune observation orale faite au Commissaire enquêteur :

De l'analyse faite:

- du rapport de présentation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- des documents graphiques,

. de la décision de la mission regionale d'entonté environnementale

- des avis des Personnes Publiques Associées portant sur :
 - un projet de développement ambitieux,
 - l'ouverture des zones (Ouest et Nord Est) à l'urbanisation non conditionnée à un phasage dans le temps,
 - la typologie des logements,
 - un nombre de logements en inadéquation avec l'évolution démographique récente,
 - l'absence de diversification du parc de logements,
 - prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur Nord-Est,
 - la sécurisation des sorties Nord-Est et Ouest.
- des réponses apportées par Monsieur Christian GOUX, Vice président de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage.

Constatant que:

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet :
 - d'une décision du conseil municipal de NICORPS lors de sa réunion du 19 janvier 2015,
 - d'un transfert de compétence en application de la loi NOTRE à compter du 1^{er} janvier 2017 entre la commune de NICORPS et la communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage,
 - d'une réunion du conseil communautaire de COUTANCES Mer et Bocage le 24 janvier 2018 pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- le projet est compatible avec les orientations définies par les documents supra communaux, notamment avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Centre Manche Ouest,

- le projet ne porte pas atteinte aux exploitations agricoles,

Qu'

- le public a été bien informé de l'ouverture de l'enquête publique conjointe et de ses modalités de procédure,
- le projet n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part du public.

Prenant en compte:

- le projet d'élaboration du PLU dans sa globalité,
- les renseignements fournis par Monsieur GUEZOU, Maire de NICORPS et par Messieurs CHABERT et DELFORGES-MARCHAND, responsables du service urbanisme de COUTANCES Mer et Bocage,
- ce que j'ai retenu de mes visites des pôles de développement de la commune les mardi 23 octobre 2018 et mardi 27 novembre 2018,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie daté du 17 novembre 2016,
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- les observations et propositions du public,
- les réponses de Monsieur Christian GOUX, Vice président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage datées du 5 février 2019,
- les besoins de la commune en terrains à bâtir pour les prochaines années,
- l'absence d'opposition au projet de PLU tel qu'il a été présenté aux habitants de NICORPS.

Considérant que :

- le projet est compatible avec le niveau actuel des équipements et avec les différents réseaux en place,
- le projet n'empêche pas le développement des exploitations agricoles et tient compte du patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune,
- le secteur à vocation d'activités (STECAL) situé à 600 mètres à l'Ouest du bourg ne devrait pas apporter de fortes nuisances aux habitations du bourg de NICORPS,

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune d'organiser et de maîtriser l'extension de son urbanisation mais aussi de contribuer à son développement démographique et économique,

J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche —

<u>JE RECOMMANDE</u> comme le demande la DDTM que l'ouverture à l'urbanisation de la zone Ouest ne soit possible que si 80 % des constructions de la zone Nord Est sont réalisées.

Fait à SAINT-JEAN-D'ELLE

Le 15 février 2019

Pierre GUERIN

Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

relative à:

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche –
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre GUERIN

Concernant la modification du Plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS - Manche

Références:

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de CAEN en dates du 9 octobre 2018 et du 15 novembre 2018
- Arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage – Manche en date du 15 novembre 2018

Destinataires:

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à Saint-Lô
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN Calvados
- Monsieur le Président de la Communauté de commune de COUTANCES Mer et Bocage – Manche
- Monsieur le Maire de la commune de NICORPS Manche



L'enquête publique relative à :



- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- la modification du plan de zonage d'assainissement

de la commune de NICORPS – Manche - s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur : procédure d'enquête, composition et contenu du dossier d'enquête publique. Ce dernier a été mis à la disposition du public durant 43 jours consécutifs en mairie de NICORPS, lieu où le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences. Un second dossier a été mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Communauté de Communes de COUTANCES Mer et Bocage 9 rue de l'Ecluse Chette – 50200 COUTANCES, lieu où le Commissaire enquêteur a assuré deux permanences.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité, large et répétée, comme le prévoit la législation en vigueur.

Le Commissaire enquêteur a pu remplir sa mission en toute indépendance.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Ainsi qu'il a été précisé dans le rapport d'enquête, malgré la publicité faite, aucune personne ne s'est déplacée pour la modification du zonage d'assainissement de la commune

- aucune lettre adressée au Commissaire enquêteur,
- aucune observation reçue par courriel,
- aucune observation orale faite au commissaire enquêteur.

De l'analyse faite :

- du dossier d'actualisation des documents de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- des plans de zonage pluvial et des eaux usées joints au dossier,
- de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale faite sur la base des textes en vigueur, des informations fournies par le demandeur et concluant que la modification des zonages d'assainissement de la commune de NICORPS n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Constatant que:



- l'élaboration du Schéma Directeur d'assainissement se fait à l'échelle communale en fonction de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- la commune de NICORPS a la compétence assainissement collectif,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence déléguée à la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage,
- en matière de milieux récepteurs l'agglomération de NICORPS se situe sur le bassin versant de la Soulles qui s'écoule d'Est en Ouest en limite communal Nord,
- aucun hameau actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif,
- le public a été bien informé de l'ouverture de l'enquête publique conjointe et de ses modalités de procédure,
- le projet n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part du public.

Prenant en compte:

- la position de la commune située sur le bassin versant de la Soulles dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est en cours d'élaboration,
- l'élargissement du périmètre de zonage d'assainissement collectif réservé aux seules zones urbanisables du PLU,
- que sur des bases d'auto-surveillance la station d'épuration peut accueillir et traiter les effluents d'environ 75 habitations supplémentaires.

Considérant que :

- dans le cadre de l'élaboration du PLU de NICORPS, le plan de zonage d'assainissement doit être actualisé et mis en cohérence avec le document d'urbanisme,
- le dossier mis à l'enquête publique comprenait toutes les pièces exigées par la législation et la règlementation en vigueur.

J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de NICORPS - Manche -

JE RECOMMANDE:

de faire effectuer dans les meilleurs délais la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, déclarées non conformes et situées sur le territoire communal de NICORPS.

Fait à SAINT-JEAN-D'ELLE Le 15 février 2019

Pierre GUERIN

Commissaire Enquêteur

2

- VII Délibération du conseil municipal de NICORPS prescrivant l'actualisation des documents du plan de zonage d'assainissement du 5 novembre 2018 2 pages
- VIII Densification du Bourg et ouverture de 2 zones à urbaniser
- IX Zones constructibles du bourg (Nord Est et Ouest)
- X Zonage des eaux usées
- XI Zonage des eaux pluviales
- XII Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative à l'élaboration du PLU du 17 novembre 2016 4 pages
- XIII Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative à la modification du zonage des eaux usées et pluviales de NICORPS du 9 novembre 2017 – 4 pages
- XIV Avis de la DDTM Unité urbanisme du 20 juin 2018 2 pages
- XV Avis de la DDTM (CDPNAF) du 31 mai 2018
- XVI Avis de la Chambre d'Agriculture de la Manche du 20 juin 2018 2 pages
- XVII Avis de la CCI Ouest Normandie du 25 avril 2018
- XVIII Avis du Comité Régional de Conchyliculture du 25 avril 2018
- XIX Observations et propositions consignées sur le registre d'enquête de la mairie de NICORPS (2 pages)
- XX Lettre de Mesdames Claudine TOURGIS et Anne Marie DUQUESNE (2 pages + plan)
- XXI Copie registre d'enquête déposé au service urbanisme de COUTANCES Mer et Bocage (aucune observation)
- XXII Procès-verbal de synthèse de remise d'observations du 23 janvier 2019 (2 pages)
- XXIII Réponse de Monsieur Christian GOUX, Vice Président de la Communauté de communes COUTANCES Mer et Bocage du 5 février 2019 (3 pages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU

09/10/2018

Nº E18000090 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 05/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme de Nicorps;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GUERIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et à Monsieur Pierre GUERIN.

Fait à Caen, le 09/10/2018.

Le Président,

Signé Robert LE GOFF

Pour copie certifiée conforme à l'original La greffière en chef.

P. Legentil-Karamian



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

15/11/2018

Nº E18000090 / 14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 05/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme de Nicorps ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants;

Vu, la décision en date du 09/10/2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre GUERIN en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée;

Vu, enregistrée le 12/11/2018, la lettre de Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Pierre GUERIN, commissaire enquêteur, au projet de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps afin de procéder à une enquête publique conjointe;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Pierre GUERIN est étendue au projet de zonage

d'assainissement de la commune de Nicorps.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions

prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté ARTICLE 3 : de communes Coutances Mer et Bocage et à Monsieur Pierre GUERIN.

Fait à Caen, le 15/11/2018.

Le Président,

Signé Robert LE GOFF

Pour copie certifiée conforme à l'original, La greffière en chef,

P Legentil-Karamian



ANNEXE III

ommunauté de Communes

Coutances mer et bocage

2 0 NOV. 2018

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NICORPS ET DE MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ANNEXÉ AU PLU SOUS-PREFECTURE

Monsieur le Président de Coutances mer et bocage,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19

DE COUTANCES

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2015 de la commune de Nicorps prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Nicorps;

Vu la délibération du 5 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Canton de Coutances approuvant le zonage d'assainissement actuel de la commune de Nicorps ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2016 de la commune de Nicorps portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes du bocage coutançais, de la Communauté de Communes de Montmartin-Sur-Mer et la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo de la Lande ;

Vu les statuts de Coutances mer et bocage et notamment ses compétences « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et « Zonages d'assainissement » ;

Vu la décision N°2017-2293 de la MRAe de Normandie en date du 9 novembre 2017 qui ne soumet pas la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps à évaluation environnementale;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 du conseil communautaire Coutances mer et bocage arrêtant et tirant le bilan de la concertation du projet de PLU de Nicorps ;

Vu les pièces du dossier de PLU arrêté comprenant l'étude de modification de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2018 de la mairie de Nicorps actant la mise en enquête publique de l'actualisation des documents du zonage d'assainissement conjointement à l'enquête publique du PLU;

Vu les avis des différentes personnes publiques associés et de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);

Vu la décision N° E18000090/14 en date du 09 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Pierre GUERIN, commissaire enquêteur.

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville - BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex - tel. 02 33 76 55 55 - fax 02 33 76 55 76 contact@communaute-coutances.fr

ARRETE:

ANNEXETIL

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du PLU en cours d'élaboration et arrêté de la commune de Nicorps, ainsi que sur l'actualisation du zonage d'assainissement annexé au PLU arrêté, pour une durée de 43 jours à compter du Lundi 10 décembre 2018 à 9 heure au 21 janvier 2019 à 17 heure.



Article 2:

M. GUERIN Pierre, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, demeurant 8 Les Haut-Vents du Bourg Saint-Jean-des-Baisants 50810 Saint Jean-d'Elle, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage au 9 rue de l'écluse chette 50200 Coutances et à la mairie de Nicorps, 9 rue Brothelandes 50200 Nicorps, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux précités.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA), par la CDPENAF et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions, au commissaire enquêteur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
 - Coutances mer et bocage Enquête publique -- PLU de Nicorps et modification du zonage d'assainissement-A l'attention du Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville -BP 723
- Par courriel, à adresse suivante : <u>urbanisme@communaute-coutances.fr</u> en indiquant dans l'objet : Enquête Publique- Elaboration du PLU et du zonage d'assainissement de Nicorps à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur la page urbanisme du site internet de Coutances mer et bocage www.coutancesmeretbocage.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Coutances mer et bocage dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera soit au service urbanisme de Coutances mer et bocage, soit la mairie de Nicorps pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou grales du public <u>aux dates et heures</u> suivantes:

- Le 10 décembre 2018 de 9h à 12h au service urbanisme Coutances mer et bocage, 9 rue de l'écluse
- Le 18 décembre 2018 de 9h à 12h à la mairie de Nicorps au 9 rue Brothelandes 50200 Nicorps
- Le 04 janvier 2019 de 14h à 17h à la mairie de Nicorps au 9 rue Brothelandes 50200 Nicorps
- Le 15 janvier 2019 de 9h à 12h à la mairie de Nicorps au 9 rue Brothelandes 50200 Nicorps
- Le 21 janvier 2019 de 14h à 17h au service urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'écluse chette 50200 Coutances

ANNEXE IL P3

Article 5:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Président de Coutances mer et bocage ou son représentant dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Coutances mer et bocage, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées concernant le projet de PLU ainsi que le projet de modification du zonage d'assainissement intégré au PLU. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du département de la Manche et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

2-1-

Article 6:

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, à la Préfecture de la manche ainsi qu'en mairie de Nicorps, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Coutances mer et bocage à l'adresse suivante : www.coutancesmeretbocage fi. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7:

Un avis au public sera publié par les soins de Coutances mer et bocage, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche. L'avis au public, reprenant l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture, les lieux de l'enquête et la durée de celle-ci, sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Coutances mer et bocage, Hôtel de ville- BP723- 50207 Coutances Cedex
- A la mairie de Nicorps, 9 rue de Brothelandes 50200 Nicorps

Article 8:

A l'issue de l'enquête publique, le projet arrêté du PLU et de zonage d'assainissement mis à jour qui lui est annexé pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis seront soumis au conseil communautaire de Coutances mer et bocage pour approbation.

Article 9:

M. le Président de Coutances mer et bocage et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche

2 0 NOV. 2018

he DE COUTANCES

Fait à Coutances, le

Le Président Jacky Bidot

CKY BILLOC

ANNEXE T

TRIBUNALLA ADMINISTRATIEN ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

CAEN, le



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX

Tél: 02.31.70.72.76 - FAX: 02.31.30.71.17.47.40

ATTESTATION

, At

N° de l'enquête: E 18000090/14 des 9.10.2018 et 15.11.2018
Objet de l'enquête: Fela boration du Plan Local d'Unbanisme de Nicorps. 50.
Maître d'ouvrage: L'Ropet de Zonage d'assairissement de l'enmune de Nicorps
Résident de le Communauté de Communes de.
Coutances mon et Bocage.

Je soussigné, GUÉRIN, Pieure demeurant 8, les Hauts Vente du Bourg. Saint-Jeande Baisants. 50810. SAINT-JEAN D'ELLE.

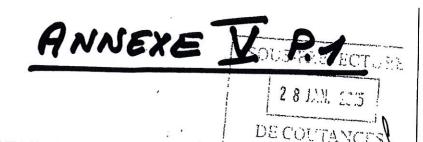
désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire supplémes pour l'enquête publique susvisée atteste ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A SAINT- TEAN D'ELLE Le 21 Novembre 2018

signature

* rayer la mention inutile

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Coutances Commune de Nicorps



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19, janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice 11

Par suite d'une convocation en date du 09 janvier 2015 les membres composant le conseil municipal de Nicorps se sont réunis en mairie le 19 janvier 2015 à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain Guezou, Maire.

Sont présents: M Alain Guézou, Pascal Haize, Michel Guillon, Didier Bernardin, Martine Vernier, Françoise Voisin, Yves Lemouton, Marie-Laure Martin, Emmanuel Fonteney, Jean-Philippe Henrard Didier Ledoux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales Absent ayant donné procuration:

Absent excusé:

Absent:

Le président ayant ouvert la séance et fàit l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Michel Guillon est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET DE LA DELIBERATION

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme 🔑

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

Par délibération en date du 27 janvier 1995, le conseil municipal a approuvé le plan d'occupation des sols de la commune et l'a modifié le 26 avril 2005. Ce document est encore à ce jour le document de référence pour l'instruction des demandes d'urbanisme. En application de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et publiée le 26 mars 2014, ce POS deviendra caduc à compter du 1^{er} janvier 2016 en l'absence de transformation en PLU et sera maintenu jusqu'au 26 mars 2017 si un PLU est engagé.

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment :

- des lois Grenelle I (mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et Il (Engagement national pour l'environnement), respectivement de 2009 et de 2010 relatives à l'environnement,
- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) de 2010,
- la loi ALUR,

mais aussi les objectifs définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Coutances approuvé le 12 février 2010.

ANNEXE V P.2

Monsieur le maire insiste sur l'opportunité et l'interêt de la commune de se doter d'un PLU. Il s'agit de conserver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement, ce que ne permettra que difficilement un retour au règlement national d'urbanisme.

Cette révision générale du document d'urbanisme veut répondre aux objectifs de la municipalité, à savoir :

- redéfinir le document pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- accueillir de nouvelles constructions et de nouveau habitants,
- veiller à une utilisation économe des espaces disponibles en privilégiant notamment l'extension du bourg,
- maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans le bourg et les villages,
- garantir la pérennité des activités agricoles,
- garantir la pérennité des activités'artisanales et de loisirs,
- prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti et mettre en valeur les continuités écologiques,
- mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCoT du Pays de Coutances,
- prévoir des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme impose que le conseil municipal délibère sur le mode de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'ununimité, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme en vue de l'élaboration du PLU,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- ~ d'associer les différents services et administrations selon les règles prévues en matière d'élaboration de PLU
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du PLU, réunions publiques et/ou exposition et publication dans les builetins municipaux, registre en mairie,
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte du Pays de Coutances, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

ANNEXE IP.3

Aux Maires des communes limitrophes :

- Saussey
- Courcy
- Ouville
- St Pierre de Coutances
- Coutances

Au Président de la Communauté du Bocage Coutançais

Expédition conforme au registre

A Nicorps, le 19 janvier 2015

Le Maire,



Certifié exécutoire par le maire, compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 28 janvier 2015 Le Maire,





2

SAIN BYBUNGARNNEXE THE PI

COMPTE RENDU

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SOUS-PREFECTURE Séance du 24 janvier 2018

DE COUTANCES

0-

NOMBRE DE CONSEILLERS :

DUTANCE

- En exercice : 93

- Présents : 69 - Votants : 78

DATE

- De convocation : 17 janvier 2018 - De l'affichage : 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-quatre janvier à 19h30 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Maio de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS:

ALEXANDRE Gisèle	DUTERTRE Christian	LEBRET Paulette	PAYSANT Sophle		
BEAUFILS Erick	FOSSARD Guy	LECLERC Marc	PERAULT Michel		
BELLAIL Rémy	GEYELIN Guy	LECLERC Patrick	PERIER Claude		
BIDOT Jacky	GIRARD Hervé	LECOEUR Yves	PERRODIN Jean-Pierre		
BOUDIER Régis	GOSSELIN Béatrice	LECROSNIER Jean	PREVEL Hervé		
BOUILLON Emmanuelle	GRANDIN Sébastien	LEDOUX Dany	QUESNEL Claude		
BOURDIN Jean-Dominique	GRIEU-LECONTE Valérie	LEFEVRE Didler	RAULT Jean-Benoît		
CANU Michel	GUEZOU Alain	LEFRANC Daniel	RIHOUEY Hubert		
COULON Gérard	HELAINE Daniel	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert		
COUSIN Jean-Manuel	HENNEQUIN Claude	LOUAINTIER Yves	ROMUALD Michel		
D'ANTERROCHES Philippe			SAVARY Serge		
DAVY DE VIRVILLE Michel JOUANNE Marc		MALHERBE Bernard	SIMON Yves		
DE CASTELLANE Pierre JOUANNO Guy		MARIE Agnès	VAUGEOIS Philippe		
DE SAINT NICOLAS Francine LAMY Daniel		MARIE Jacques	VILLAIN Annick		
DELIVERT Florent			VILQUIN Franck		
DOYERE Joël	LAUNAY Bruno	NICOLLE Guy			
DUDOUIT Noëlle	LE MIERE Maud	PAREY Daniel			
DURAND Benoît	LE MIERE Pascal	PASERO Sylvie	gir serses		

ABSENTS EXCUSES: Nicole Yvon (remplacée par son suppléant Hervé Prével), Léon Falaise (remplacé par son suppléant Hervé Girard), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine De Saint Nicolas), Régine Doloue, Sophie Lainé (procuration à Maud Le Mière), Nadège Besnier (procuration à Marc Leclerc), Bernard Mauger (procuration à Serge Savary), Eric De Laforcade (procuration donnée à Bernard Malherbe), Pierre-Marle Lamellière (procuration donnée à Dany Ledoux), Nadège Delafosse (procuration donnée à Franck Vilquin), Etienne Savary (procuration donnée à Yves Lamy), Xia Leperchois (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Christian Goux, Hervé Guille (remplacé par son suppléant Pascal Le Mière), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Josette Leduc (procuration donnée à Daniel Hélaine), David Laurent, Bernard Lejeune,

ABSENTS: Max Avenel, Sébastien Belhaire, Denis Bourget, Daniel Corbet, Delphine Fournier, Caroline Gallet-Moreel, Gérard Paisnel, Jean-Pierre Perrodin, Valérie Renouf, Maurice-Pierre Robin, Anne Sarrazin

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur DE CASTELLANE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

1°1 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Nicorps



- Réalisation d'une exposition en mairie de Nicorps, sous forme de panneaux A0, organisée du 1er avril au 1er juin 2017 présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Organisation de trois réunions publiques :
 - Lors de la présentation de la démarche d'élaboration du PLU le 7 octobre 2015, dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal La Manche Libre en date du 30 septembre 2015;
 - Lors de la présentation du projet de PADD, le 5 avril 2016, dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, d'insertion dans le journal la Manche Libre en date du 16 mars 2016;
 - Lors de la présentation du projet de PLU avant arrêt, le 2 mai 2017, dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, d'insertion dans le journal la Manche Libre en date du 26 avril 2017.

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

Arrêt du projet

Le projet de PLU arrêté est ainsi constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- des annexes.

Dans ce cadre le conseil communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation, et, arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14 et R 153-3.

- ⇒ Résumé non technique joint
- ⇒ Le dossier complet est consultable en mairie de Nicorps et au siège de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De tirer et d'approuver le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU de Nicorps consultable à la Mairie de Nicorps et au siège de la communauté de communes durant leurs horaires d'ouverture habituels respectifs ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps conformément au code de l'Urbanisme :
 - * aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- * au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- * aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes ayant demandé à être consultées sur ce projet ;
- De préciser qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet des mesures de publicité requises après retour des avis précités ;
- De mettre à disposition du public le dossier du projet de PLU arrêté au siège de la Communauté de Communes Coutances et à la Malrie de Nicorps conformément à l'article L153-19 du code de l'arrensme
- De préciser que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à la sous-préfecture de Coutances ;

ANNEXE VII P.1

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Coutances Commune de Nicorps

SOUS-PREFECTURE

1 2 NOV. 2018

DE COUTANCES

EXTRAIT DU REGISTRE L DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice 11

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2018 les membres composant le conseil municipal de Nicorps se sont réunis en mairie le 05 novembre 2018 à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Guézou, Maire.

Sont présents: M Alain Guézou, Michel Guillon, Didier Bernardin, Françoise Voisin, Martine Vernier, Yves Lemouton, Jean-Philippe Henrard, Emmanuel Fonteney, Didier Ledoux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales Absent ayant donné procuration:, Pascal Haize a donné procuration à Michel Guillon Absent excusé

Absente: Marie-Laure Martin,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Françoise Voisin est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET DE LA DELIBERATION

ACTUALISATION DES DOCUMENTS DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'actualisation des documents du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales établie par le Cabinet DM EAU et sur la mise à l'enquête publique de ces documents dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la complétude et la régularité du dossier de modification du plan de zonage d'assainissement arrêté dans le cadre de l'arrêt du projet de PLU délibéré par Coutances mer et bocage le 24 janvier 2018 au regard des évolutions de l'urbanisation à venir.
- Accepte qu'une enquête publique soit menée sur le territoire de la commune concernant la modification de son plan de zonage d'assainissement conjointement à

l'enquête publique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme menée par communauté de communes Coutances mer et Bocage

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal Fait à Nicorps, le 05 novembre 2018

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 novembre 2018 Le Maire



SOUS-PREFECTURE

1 2 NOV. 2018

DE COUTANCES

ANNEXE VIII

Le potentiel de densification du bourg de NICORPS



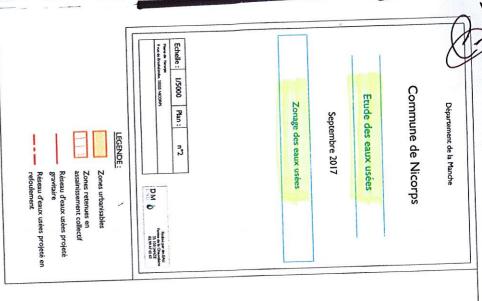
L'analyse des capacités de densification et de mutation du bourg de NICORPS montre qu'il offre potentie résiduel de constructions. Ainsi, lors des 10 prochaines années, environ 8 constructions pourraient être réalisées au sein du bourg, en dents creuses.

La nécessaire ouverture de zones à urbaniser



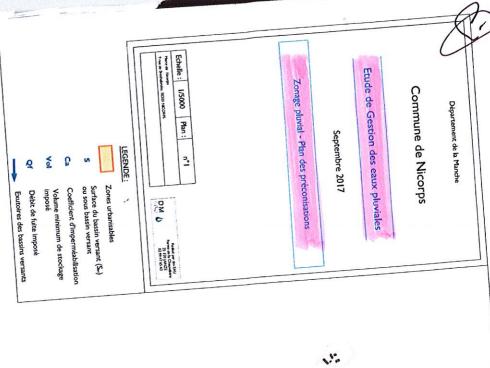
ANNEXE Aa LE L'AVIELOIN 252 253 See See See See See See 216 0 Aa 214 LAGE TARDIF

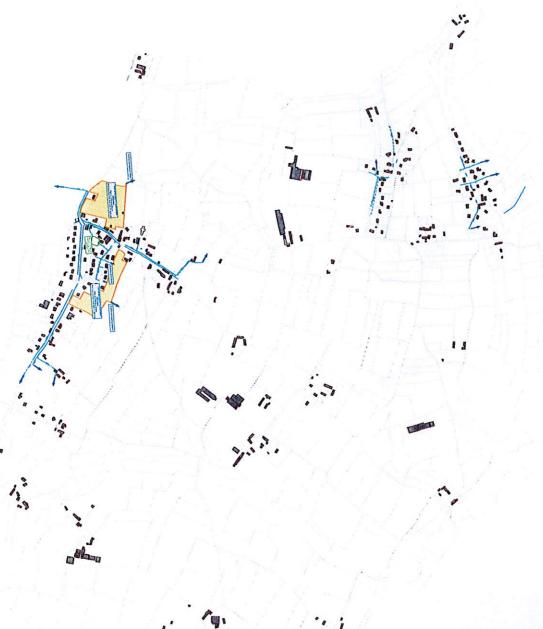
ANNEXEX





ANNEXE XI





ANNEXE XIL . P.



Mission régionale d'autorité environnementale

2.

Normandie

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps (Manche)

Nº 2016-1076



après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme



La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2 à L. 104-3, R. 104-1 à R. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 à R. 104-33;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 1076 concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nicorps (Manche), déposée par Monsieur le maire de Nicorps, reçue le 3 octobre 2016 et dont le contenu est considéré suffisant au regard de l'article R. 104-30 du code de l'urbanisme;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 7 octobre 2016;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps relève du 1° de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre son élaboration fait l'objet d'une évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001;

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme sont de le mettre en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Coutances¹ et avec les dispositions législatives nouvellement applicables², puis de définir les principes d'évolution de sa population et de son territoire, avec une augmentation prévue de 64 habitants sur 11 ans (population passant de 415 habitants en 2015 à 479 habitants en 2026) ; dans ce contexte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues à l'issue du débat en conseil municipal du 13 juin 2016 visent à :

- « maîtriser l'urbanisation » en apportant une réponse aux besoins de logements, en maîtrisant l'extension urbaine et en préservant l'identité des hameaux ;
- « conforter l'activité et maintenir un cadre de vie agréable » en valorisant l'activité agricole, le commerce, en améliorant les déplacements, en prévenant le risque d'inondation, en facilitant le développement des énergies renouvelables ;
- « préserver le patrimoine naturel et paysager de Nicorps » en préservant le bocage, en protégeant les milieux naturels tout en assurant leur continuité, en conservant les paysages nicorpais, en protégeant et en mettant en valeur le patrimoine bâti communal ;

SCoT (Centre Manche Ouest) du Pays de Coutances approuvé le 12 février 2010.

² Introduites par les lois portant engagement national pour l'environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAAF du 13 octobre 2014) et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi « Macron » du 6 août 2015).



ANNEXE III-P3

Considérant que pour satisfaire à ces objectifs, et compte-tenu du phénomène de desserrement des ménages, le projet d'élaboration du PLU prévoit la réalisation de 60 logements, à raison de 15 logements par hectare :

- en densifiant l'enveloppe du bourg, notamment les 8 « dents creuses »;

- en urbanisant deux secteurs d'extension urbaine, à l'ouest et au nord du bourg, pour une superficie d'environ 3,5 hectares sur un territoire communal de 563 hectares ;

Considérant le retrait des deux hameaux classés initialement en zone constructible UC3 au POS4;

Considérant que le projet de PLU prévoit de préserver les zones humides situées dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II de la « Vallée de la Soulles »⁵;

Considérant l'absence de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire communal, avec cependant la possibilité de disposer de ressources considérées par le syndicat gestionnaire 6 comme suffisantes pour satisfaire aux besoins des usagers actuels et futurs ;

Considérant la possibilité d'un traitement des eaux usées des futures constructions par la station d'épuration communale située au lieu dit « Le Bosq », dont la réserve de capacité est présentée comme suffisante ;

Considérant la réalisation de nouvelles liaisons douces renforçant les liaisons entre les quartiers et le raccordement des chemins de randonnée avec les communes voisines;

Considérant que la lisière nord du territoire communal est concernée par la présence de la ZNIEFF de type II de la « Vallée de la Soulles », mais que compte tenu de sa distance avec la zone d'urbanisation la plus proche (d'environ 500 m), la mise en œuvre du PLU apparaît sans effet sur ce secteur d'intérêt écologique ;

Considérant la conservation du réseau bocager, des boisements et la protection des corridors écologiques ;

Considérant qu'il n'existe pas de site Natura 2000⁷ sur le territoire communal ou suffisamment proches dont l'intégrité serait susceptible d'être remise en cause par le projet d'élaboration du PLU;

Considérant dès lors que la présente élaboration du PLU de Nicorps, au vu de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001,

Décide:

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps (Manche) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, prise en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives ou avis auxquels l'évolution du plan local d'urbanisme peut être soumis, ainsi que des autorisations et procédures de consultation auxquelles les projets compatibles avec le document d'urbanisme élaboré peuvent être soumis.

4 Plan d'occupation des sols approuvés le 27 janvier 1995.

6 SIAEP: Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Montpinchon.

³ Zone UC : zone urbaine de densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat.

⁵ ZNIEFF de type II : Vallée de la Soulles (FR n°250008447) ; le type II caractérise les « grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ».

⁷ Sites Natura 2000 les plus proches localisés à plus 6 km : « Le Havre de Sienne » ; « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » ; et « Iles Chausey ».

Une nouvelle demande d'examer au cas par cas serait exigible si les orientations du projet d'amenagement et de développement durables retenues à l'issue du débat en conseil municipal du 13 juin 2016 venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rouen, le 17 novembre 2016

La mission régionale d'autorité environnementale, représentée par sa présidente

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

1. Pour les décisions soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

=> Le recours administratif préalable peut prendre la forme de :

- un recours gracieux, adressé à :

Madame la présidente de la MRAe Normandie Cité administrative, 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

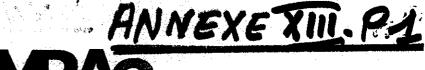
Madame la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

=> Le recours contentieux doit être adressé à :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN
(Délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

2. Pour les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



MRAE

Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps (Manche)

N. 30 (2-239)

ANNEXE XIII - AP'2

Décision

après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement



La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 modifié et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10;

'Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2293, concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps, transmise par Monsieur le maire de Nicorps, reçue le 18 septembre 2017 et dont le contenu est considéré suffisant au regard de l'article R. 122-18 du code de l'environnement;

Vu la contribution de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 6 octobre 2017, consultée le 22 septembre 2017;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 22 septembre 2017, réputée sans observations ;

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps, consistant en la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, relève du II 4° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et qu'en l'absence de procédure spécifique prévue par la réglementation applicable, sa révision est opérée selon des modalités identiques à son élaboration, et qu'à ce titre elle fait l'objet d'une évaluation environnementale s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001;

Considérant que le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration et que la révision des zonages d'assainissement vise à leurs mises à jour au regard des évolutions de l'urbanisation; que les zonages d'assainissement seront soumis à une enquête publique conjointe à celle du PLU;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées reprend les zones actuellement classées en assainissement collectif, auxquelles certains secteurs sont ajoutés afin de tenir compte des zones à urbaniser, à court terme ou long terme, prévues au document d'urbanisme ;

Considérant que le zonage des eaux pluviales permet de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées;

Décision n° 2017-2293 en date du 9 novembre 2017 Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie

ANNEXE XIII.P3

Considérant que le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne la station d'épuration communale située au lieu dit « Le Bosq », de type filtres plantés de roseaux et lagunes, dont la capacité est présentée comme suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires prévus ; que la commune a engagé une démarche pour le remplacement des bâches d'étanchéité des lagunes ;

Considérant que pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif, il appartient au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de diagnostiquer les installations existantes et, pour celles non-conformes, de définir les filières les plus adaptées, en fonction des éventuelles contraintes parcellaires et/ou d'aptitude des sols ; que la mise en place par le SPANC d'un contrôle des installations permet de déceler une éventuelle pollution dans l'objectif de non dégradation de la qualité des eaux superficielles ;

Considérant que sont identifiées sur le territoire communal plusieurs zones considérées comme sensibles d'un point de vue environnemental (la ZNIEFF ¹ « Vallée de la Soulles » (FR 250008447) de type II au nord du territoire communal ainsi que de nombreuses zones humides), mais qui n'apparaissent pas susceptibles d'être affectées par les modifications apportées à l'actuelle répartition des zones d'assainissement collectif et non-collectif;

Considérant que la commune de Nicorps n'est pas concernée par l'existence de périmètres réglementaires de protection de captage d'alimentation en eau potable et de site Natura 2000; que le projet ne paraît pas remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 les plus proches, en l'espèce la zone de protection spéciale du « Havre de Sienne » (FR2512003) et la zone spéciale de conservation du « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (FR2500080) situées à environ six kilomètres à l'ouest de la commune de Nicorps;

Considérant dès lors que la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps, au vu des éléments fournis par le pétitionnaire, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001;

Décide:

Article 1er

En application de la section 2 du chapitre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le demandeur, la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, prise en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense ni des autorisations administratives et procédures auxquelles la révision de ces zonages d'assainissement peut être soumise, ni des autorisations administratives et procédures auxquelles les dispositifs qu'ils prévoient peuvent être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques des plans de zonages présentés dans la demande venaient à évoluer de manière substantielle.

Zones naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type il qui caractérise les « grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ».

ANNEXE XIII. P.A

En application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rouen, le 9 novembre 2017

La mission régionale d'autorité environnementale, représentée par sa présidente

p.o. 11

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

1. Pour les décisions soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

=> Le recours administratif préalable peut prendre la forme de :

- un recours gracieux, adressé à :

Madame la présidente de la MRAe Normandie Cité administrative, 2 rue Saint-Sever 76 032 Rouen cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire Ministère de la Transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure 244, Boulevard Saint-Germain - 75 007 PARIS

-> Le recours contentieux doit être adressé à :

Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76 000 ROUEN

(Délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

2. Pour les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

Unité urbanisme

Saint-Lô, le 20 JUIN 2018

Monsieur le président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue à l'article L.153.16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de NICORPS arrêté par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2018.

Votre projet appelle une série d'observations de ma part qui s'attache aux points énumérés ci-après :

- le projet de développement ;
- la typologie des logements ;
- les risques naturels ;

Le détail des observations est développé en annexe.

⇒ Concernant le projet de développement

Le projet de développement de la commune basé sur une croissance démographique annuelle de 1,5 % interroge dans la mesure où la commune se situe à proximité de Coutances, identifiée par le SCoT comme une ville centre et que cette dernière ne connaît pas une telle croissance.

Aussi ce choix ambitieux de développement a un impact en termes de consommation d'espaces, d'autant plus que l'ouverture des zones à l'urbanisation en périphérie du bourg n'est conditionnée à aucun phasage dans le temps.

⇒ Concernant la typologie des logements

La part de logements dévolue au desserrement des ménages est prépondérante dans le projet de PLU. Comme identifié dans le document, cela indique des besoins grandissants de logements pour des ménages de petite taille. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comporte l'objectif n°3 de favoriser une diversification du parc de logements. Or ni le règlement, ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne vous permettront de vous assurer de la diversification de ce parc, ce qui pourrait conforter à terme le modèle déjà existant sur la commune de la maison individuelle.

Monsieur Jacky BIDOT Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage Hôtel de ville - BP 723 50207 COUTANCES Cedex

ANNEXE XX





Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

31 MAI 2018 Saint-Lô, le

Oliver [117

Secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue par les articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le 30 mars 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nicorps. Le dossier a été présenté lors de la séance du 17

Je vous informe que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers de la Manche a émis :

- un avis favorable au projet de PLU de la commune de Nicorps au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme sous réserve que les orientations d'aménagement et de programmation fassent l'objet d'un phasage précis : l'ouverture à l'urbanisation de la zone Ouest ne sera possible que si 80 % des constructions de la zone Est sont réalisés.
 - un avis favorable à l'unanimité au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) du PLU de la commune de Nicorps.
- un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Nicorps sous réserve de motiver la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes dans le rapport de présentation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires et de la mer

Monsieur Jacky BIDOT Président de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage Hôtel de Ville **50207 COUTANCES CEDEX**

Jean-Pascal Devis

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 96 39 00 Fax : 02 33 06 39 09 Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PF-PB-NM 18-035

Objet : Elaboration PLU Commune de Nicorps

Siège Social

Maison de l'agriculture Avenue de Paris 50009 SAINT-LÔ Cedex Tél. 02.33.06.48.48 Fax. 02.33.06.49.99 accueil@manche.chambagri.fr

Equipe Cotentin
Espace d'Activités d'Armanville
71 Route de la Ferme
50700 VALOGNES
Tél. 02.33.95.46.00
Fax. 02.33.95.46.07
cotentin@manche.chambagri.fr

Equipe Bocage
9, rue de l'Ecluse Chette - BP 404
50204 COUTANCES Cedex
Tél. 02.33.19.02.60
Fax. 02.33.19.02.69
bocage@manche.chambagri.fr

Avenue de Paris 50009 SAINT-LÔ Cedex Tél. 02.33.06.46.46 Fax. 02.33.06.49.53 bocage@manche.chambagri.fr

Equipe Baie
1. rue Enjourbautt
St-Senier-sous-Avranches
50307 AVRANCHES Cedex
Tét. 02.33.79.41.70
Fax. 02.33.79.41.79
baie@manche.chambagri.fr

4, Place du Châleau 50140 MORTAIN Tél. 02.33.91.21.00 Fax. 02.33.91.21.09 baie@manche.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public Siret 185 000 049 00014/APE 9411Z www.manche.chambagri.fr



Chiner

Monsieur Jacky BIDOT Président Coutances Mer et Bocage

50207 Coutances Cedex

Saint-Lô, le 1er juin 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 mars 2018, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS.

L'examen du dossier conduit la Chambre d'agriculture à formuler les remarques suivantes :

- La Chambre d'agriculture se félicite que la commune de NICORPS réalise un PLU, outil de planification de l'urbanisme permettant de favoriser la préservation des sols agricoles, dans un territoire à proximité du pôle de Coutances.
- L'implantation exclusive des futurs secteurs à urbaniser en périphérie directe du bourg ou entre du bâti préexistant dans le bourg évite de diluer l'urbanisation par l'extension de nombreux hameaux.
- L'analyse des activités agricoles présentes à ce jour a bien été effectuée.

Cependant, d'autres éléments nous semblent peu favorables à la pérennité de l'activité agricole :

- La consommation d'espace pour ce projet de PLU est de 3,9 hectares, pour permettre l'accueil d'une population qui s'élèverait à 480 habitants à l'horizon 2027, soit 65 habitants de plus qu'en 2017. Or de 2007 à 2017, la population a diminué (respectivement 424 et 415 habitants). Les deux zones 1AU permettraient l'accueil de 60 logements neufs, alors que sur la période de 2005 à 2015, 22 logements neufs se sont construits. Le scénario de développement par la coffectivité semble ambitieux compte tenu de l'évolution de population retenue pour la période 2017 2027.
- L'identification des haies au titre de la loi paysage, outils de préservation du bocage nécessitant une déclaration préalable pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, a été employée sans la réalisation d'un inventaire hiérarchisé des haies. Le report systématique de toutes les haies sur le règlement graphique représente un risque potentiel important de difficultés d'aménagement parcellaire. En effet, plusieurs parcelles entourées de haies protégées ont une surface de moins d'un hectare. Une préservation des haies situées en rupture de pente, ayant un rôle antiérosif ou de limitation du ruissellement, permettrait de concilier les enjeux supportés par le bocage et les enjeux de l'économie agricole. Cette demande a été formulée en réunion de concertation, en amont de l'arrêt de projet du PLU.





.../...

En conséquence, la Chambre d'agriculture émet, au titre de l'article L132-7 du code de l'Urbanisme, un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS.

Enfin, la Chambre d'agriculture demande :

Que lors de l'examen des demandes de permis de construire, la commune s'assure que les agriculteurs concernés pourront poursuivre l'épandage de leurs effluents d'élevage, conformément à la réglementation et n'auront pas à supporter le coût d'une éventuelle modification du plan d'épandage.

La mise en place d'une « commission bocage » pour gérer les demandes d'aménagement parcellaire sur la base d'un inventaire mettant en évidence la fonctionnalité des haies, talus et alignements d'arbres sur le territoire. Celle-ci peut intégrer à la fois des élus locaux, des agriculteurs « référents » et des propriétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

Pascal EEREY

2/2





Monsieur Jacky BIDOT

Président
Communauté de Communes Coutances Mer et
Bocage
Hôtel de Ville - BP 723
50207 COUTANCES Cedex

Saint-Pair sur Mer, le 25 avril 2018

MV-VS/AG - 18.27

<u>Dossier suivi par Vincent SANTOUL</u>

Objet : Avis sur le projet arrêté du PLU de la commune de Nicorps

Monsieur Le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie – Délégation Centre et Sud Manche a pris connaissance du projet de modification de PLU de Nicorps.

Nous notons avec intérêt votre volonté de développement démographique ambitieux de la commune tout en limitant l'extension de l'emprise urbaine. Cette croissance démographique visée ne pourra que favoriser l'objectif 2.2 du PADD (pièce n°2) « Conforter le commerce », aujourd'hui présent via un établissement de bar-restaurant, lieu de convivialité essentiel.

En sus, nous notons que le Règlement écrit (pièce n°4) n'émet aucune restriction aux activités de commerce et de services, hors activités inadaptées à un centre bourg.

A la vue de ces différents éléments, nous émettons un avis favorable à l'arrêté du PLU de Nicorps.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux observations transmises dans ce courrier.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation,

Michel VOISIN

Délégation Centre et Sud Manche - 270, rue Ampère - Zone d'activité de la Lande - Saint-Pair-sur-Mer - CS 50219 - 50402 Granyille Cedex

T. 02 33 91 33 91 - F. 02 33 50 63 11 www.ouestnormandie.cci.fr







Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Monsieur le Président Jacky BIDOT

Hôtel de ville

BP 723

50207 COUTANCES Cedex

Oliver :

C: J. Bidol.

Gouville sur mer, le 6 Avril 2018

Ref: 18.04.06 SC

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 26 Mars 2018 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nicorps.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Directeur

Manuel SAVARY

ANNEXE XIX P.I PREMIÈRE JOURNÉE LeMand: 18.12.2018 de 09 heures 00 à December 2018 Observations de Mili SAMSON ERIC (GAEC DIS VAL VIlloDON) je suis contre le controle de la maine sur l'errachage des 12 00 - Fin La permanena La Commissaire cuspieter A ver Vendedi h Janvier 2019 de lhillon à 17 100; Jourgis claudine et DUQUESNEY Anne-Marie domiciliées, à Nicorps 1 et 3 rue de Brothelandes Avons déposé une correspondance comportant 4 demandes - avec 4 pièces dontes. (Plan codostre, plan photo acrience JGN, fiche OAP secteur 2, extrait zonage PLU) CALIPEL Gilbert 29 has mainaire 50200 Nicorps Je slamande gjun bøtimart situé au haneon de los Moineire organt été en moving d'habitating for qu'er 1960 et fran forme en bahiment d'explitent aquicole sol sende en maisy d'haletochig.

Justice de changement sur l'année de more étamere sour sur l'ensemble soil constructible, pour la bonne raiser exemple des deux anciennes purcole ne font plus que eine solle les l'une de la galaisere solle solle le galaisere solle solle le galaisere solle solle source de l'année plus que eine solle solle

Le Quertre Midas (provident cantral FDSEA de Contances)

Se tiens a mettre per allerte le commissaire enquite
son le maintient des élements payasager (tel que
las hais les cultes). Il ne faut passitont lique
con les exploitations sont en pupituelle évolution Mardi 15 Tanvier 2019 de 09 00 à 12 00 = : 6 Noisin Françoise 13 la Moineire NicoRPS La sortie du lo tissement prevue sur la me de Brothelande presente une unsécuité an varrefour avec la départementale D 27 un strop ane une visibilité masquée par le viage et l'habitation, cette sontié présente aussi un inconvenient par, le rallongement de la circulation en terme déconomie de considert et d'écologie ne sont mas puis en comple du lo tissement directement sur la D ? 7
avec un amenagement se curise? - TOWN) 12 m. Fin de la permanence du commissaire enquêteur. Lundi 21 Janvier 2019 à 17 400: Fin de l'enguete pulique. - Regu 7 personnes Luant l'enquete publique ayant fait 706 sevations et propositions. Aucune lettre reçue à l'45tel 2 Ville Le COUTANCES. Aucune observation par councel. GUÉRIN, Pieux

Madame Claudine TOURGIS 3 rue de Brothelandes 50200 NICORPS parcelle AB 81 (nouveau cadaste)

MI corps, le 4 james 201 ANNEXE XX BI Madame Anne-Marie Duautsne 1 rue de Brothelagoldo 50200 Nicorps parcelle AB 82 (AB 83 (nouveeu cadastre)

Monsieur le commissaire - enquêteur,

1) Nous demandons que l'accès de la zone 1AU secteur ouest se fasse à la droite de la maurie sur la parcelle AB89 et non par les parcelles AB 81 et AB 88, pour les raisons suivantes:

- nuisances sonores dies ou passage des véhicules des 33 logements prevus, pour les 5 logements existents et dans notre proposition, & seuls logements seraient

impactes.

- Décurité de la sortie de ce lotrésement avec une mauraise visitoilité (virage) et dans notre proposition, la sortie officiait une meilleure fluidité de trafic duec accès sur le parking de la salle des fêtes et réseau voirie existant (voir plan cadastre)

_ la présence de 4 chênes centenaires sur la haie limitrophe des to parcelles ABB1 et ABBB, qui sont identifiée dans le zonage PLU comme lineaires bocagers à protèger ou têtre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir plan photo plan Gepartail De toute façon, dans les 2 hypothèses envisagées d'accès, la largeur de l'accès serait équivalente au nuveau de l'emprise

Nous demandons qu'une bande inconstructible deula Zone 1AU secteur ouest le long des parcelles AB81 et AB88 soit preune avec un dispositif (clôture) évitant des nuisances visuelles et pernettant l'entretien de l'habitation Sur AB82 et des haies.

ANNEXE XX ??

Nous demandons le mountier du lineaire pro bocager dans la zone 1AU secheur ou exte au minimum en poupherie du Cohssement. sans oublier que 220 m de haies interieure Soient compensées surant l'article L151-83 du Code de l'Unbanisme

Concernant le projet de réamenagement d'entrée de ville par la RD27, quelle est la nature exact des travaux envisagés? De même, est-il envisage un réameragement de la circulation dans le coeur du bourg ou niveau mairie-salle avec un vond point priorité à gauche, vu le flux supplémentaire de véhicules avec les 2 projets de lohissement supplémentaires

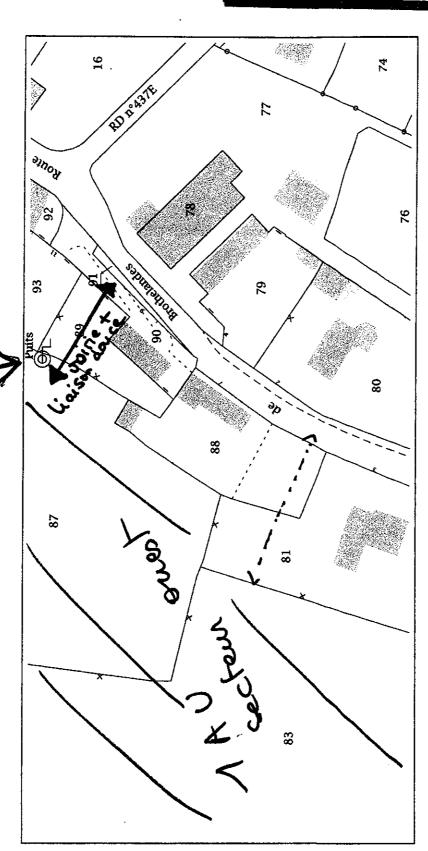
Claudene TOURGIS

Howevery

Anne-Marie DU QUESNEY

ANNEXE XX P.3

Acces demande pour le lohèsement 1 AU secteur ouert



Dr.

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germein-en-Laye Cedex SIRET 1600001400011

Nouveau Cadate

8 4 8

schion

Impression non normalisée du pian cadastral

BNNEXEXX

PERMANENCES A COUTANGS.

PREMIERAJOURNEE

Les Landi 10 de 09 heur	res <i>QQ</i> à 	
Observation		
Aucune Visite dua des Commissaire enqu	éteur.	
	Guérin Piene	the second of th
	Priem	
	The state of the s	to the second
Aucon mich	de 14400 à 17400	
17400 Fin Le l'es	ca permanence.	
Aucune Chints demant 17 m Fin Le l'es - Aucune Observation - Aucune Observation - Aucune Observation	un & Agiste L'eng	wit
	en Coursiel	
	GUERIN, Presse	***************************************
	Quein	* ************************************
our prendre en considération vas remarkus		

SYNTHESE

REMISE D'OBSERVATIONS



Le mercredi 23 janvier 2019, dans les bureaux du service Urbanisme de la Communauté de Communes COUTANCES MER ET BOCAGE 9, rue de l'Ecluse Chette à COUTANCES -

- Agissant en qualité de commissaire enquêteur, désigné par monsieur Robert LE GOFF, Président du Tribunal Administratif de CAEN Calvados pour procéder à une enquête publique conjointe
 - L'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de NICORPS Manche.
 - La modification du Plan de zonage d'assainissement de cette même commune.

Décision n° E 18000090 des 4 octobre et 15 novembre 2018

- Vu le code de l'environnement – article R.123-18, aprés clôture de l'enquête publique, intervenant conformément à l'article pré-cité, communiquons à monsieur J:acky BIDOT, Président de la Communauté de Communes de COUTANCES MER ET BOCAGE :

I) - LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PORTANT SUR :

- 11)- L'absence du contrôle du maire de la commune pour l'arrachage de haies, l'abattage d'arbres
- Observation n° 1 de monsieur SAMSON ,Eric G A E C du Val Villodon à NICORPS.
- Observation n° 5 de monsieur LE QUERTIER ,Président cantonal de la FDSEA de
- 12)- Quatre demandes de Mesdames Claudine TOURGIS et Anne-Marie DUQUESNE remises par lettre datée du janvier 2019 (Observation n°2) :
- 1 Demande que l'accés à la zone 1 AU du secteur Ouest se fasse à la droite de la Mairie, sur la parcelle AB 89 et non par les parcelles AB 81 et AB 88, en raison d'une mauvaise visibilité et de nuisances sonores. Demande également la protection de 4 chênes centenaires sur la haie limitrophe des parcelles AB 81 et AB 83.
- 2 Demande qu'une bande inconstructible de la zone 1AU Secteur Ouest le long des parcelles AB 81 etAB 82 soit prévue avec un dispositif (clôture) évitant des nuisances visuelles et permettant l'entretien de l'habitation sur AB.82 et des haies.
- 3 Demande le maintien du linéaire bocager dans la zone 1 AU secteur Ouest au minimum en périphérie du lotissement sans oublier que 220 mètres de haies intérieures soient compensées (article L 151-23 du C.U.)
- 4- Souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés concernant le projet de réaména gement d'entrée de ville par la RD.27.De plus, est-il envisagé un réaménagement de la cuculation dans le coein de borng, au niveau Mairie - Salle.

NEXE

13)- Demande qu'un batiment agricole situé au hameau "La Moinerie" fasse l'objet d'un changement de destination et soit remis en maison d'habitation.

- observation n° 3 de monsieur CALIPEL, Gilbert.

14)- Demande que la parcelle n° 281, située en zone Ab soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone 1 AU. Maintenant ces deux parcelles n'en font plus qu'une. - observation n° 4 de monsieur LEBAS, Gilbert

15)- Demande que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothelande mais présentant une insécurité au carrefour avec la RD.27 se fasse sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé.

II) – LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (P.P.A.) :

Les principales remarques portent sur :

- Le projet de développement communal ambitieux

- l'ouverture des zones à l'urbanisation n'est pas conditionné à un phasage dans le temps,

- un nombre de logements en inadéquation avec l'évolution démographique récente, - pas de diversification du parc de logements,

- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur Nord Est,

Sécurisation des sorties Nord Est et Ouest.

REMETTONS photocopies des observations et propositions du public reçues sur le registre

INVITONS Monsieur le Président de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage à produire dans un délai de 15 jours un avis sur les observations et propositions du public ainsi que sur les principales remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).

Pris connaissance et reçu photocopie des observations, propositions du public. Pour les remarques

Mr Jacky BIDOT

Mr. Pierre GUERIN

Coutances, le 05/02/2019 Monsieur le Président

ANNEXE

COUTANCES MER ET BOCAGE

Direction de l'Urbanisme M. Olivier CHABERT Tél. 02.72.88.22.64

Courriel: o.chabert@communaute-coutances.fr Affaire suivie par M. Bastien DELFORGE MARCHAND

Tél.: 02.33.76.79.68

Courriel: b.delforge-marchand@communaute-coutances.fr

urbanisme@communaute-coutances.fr

Monsieur Le Commissaire enquêteur Pierre Guérin 8, les hauts vents du Bourg Saint-Jean des Baisants 50810 Saint Jean d'Elle

Objet : Enquête publique commune de Nicorps, réponse au procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, sous forme de tableau notre réponse aux questions posées dans votre procès-verbal de synthèse que vous nous avez transmis en date du

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

> Jacky BIDOT Président



P.J: Tableau de réponses

COUTANCES MER ET BOCAGE

Communauté de communes - Hôtel de ville - BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex contact@communaute-coutances.fr

ENQUETE PUBLIQUE MÉMOIRE EN RÉPONSEAU PROCES VERBAL DE SYNTHESE RECU LE 23/01/2019 PLU DE LA COMMUNE DE NICORPS

						l'obje	RAHmen	Amélion	Maîtr	_	NNE	X	6	X	KHH	,
[W]	Z O In	Ol .	OAP			l'objet d'un changement de destination	Préserver le bocage	Améliorer les déplacements sur la	Maîtriser l'extension un la les		Risques majeurs		Secteur agricole	Ypologie des logements	rojet de développement	Z.
lg. u milieu hydraulique superficiel aux articles A9, A19 et N9.	rue de Brothelandes, qui présente une emprise de volirie insuffisante pour			Prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rannort au secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à l'urbanisation récente à l'urbanisation de l'u	Modifier l'illustration de l'habitat intermédiaire, non adaptée à la typologie choiste. Insérer l'accès ouest dans le périmètre de l'OAP du secteur nord.	Corriger le positionnement d'une des étoiles à la Cosnerie (parcelle A nº799).	Clarifier le degré de protection du bocage (contradiction contraliste et aux équipements publics,	riarmoniser les chiffres relatifs aux dents creuses et à la surface des zones d'extension urbaine. Connecter les zones urbaines et à	pour accueillir la pouvelle pour	Besoin de logement en inadéquation avocalidad de la companya de logement en inadéquation avocalidad de logement en inadéquation de logement en inadéquation avocalidad de logement en inadéquation de logement e	Possibilité de refus du changement de destination de certains bâtiments agricoles situés à « la Cosnerie » et « le Hamel » en raison des risques de pollution et de la sensibilité de ces nappes par des eaux usées d'origine domestique.	yeograpinques (AUF, AUC, IG, IGP) présentes sur la commune.	Pas de diversification du parc de logements prévue par le règlement et les OAP, contrairement à l'ambition du PADO. Mentionner les aires de productions des indirations pérsons les aires de productions des indirations pérsons (ADD, 2007).	rrait de logements dévolue au desserrement des ménages prépondérante dans le projet de PLU, engendrant des besoins grandissants de logements pour des ménages de petite taille.	Projet ambitieux de développement (+1,5% de croissance annuelle) ayant un impact en termes de consommation d'espaces, d'autant plus que l'ouverture des zones à l'urbanisation en périphérie du bourg n'est conditionnée à aucun phasage dans le temps.	
L'OAP nord sera corrigée en ce sens. Le règlement sera corrigé en ce sens. Le règlement sera corrigé en ce sens. Le règlement sera corrigé en ce sens.	Un principe de sens unique sera ajouté dans l'OAP ouest pour la sortie sur la rue de personne.	Lí OAP ouest sera corrigée en ce sens. Un seul des deux accès sera conservé. L'accès retenu depuis la RD 27 sera celui situé le plus à l'ouest, ainsi que le précontsait les services de l'agence routère départementale, afin de sécuriser l'entrée du bourg. L'accès prévu à l'est de la parcelle bâtie devra être supprimé. Celui prévu depuis le rue de Brothelande sera à privilégier au niveau de l'emplacement réservé n°2 pour lequel l'intitulé devra être modifié.	<u>zone AU Ouest ne pourra être ouverte à l'urbanisation sera ajouté dans</u> les orientations d'aménagement et de programmation. La L'OAP ouest indique déjà que les accès pourront se faire par la RD 27, auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.	LOAF nota sera corrigée en ce sens. La densfication prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en <u>dénérant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité</u> de population. Un échéancier d'inverture à l'inchessiment par le donc une mixité de population.	Les OAP seront corrigées en ce sens.	La règle sera clarifiée.	Les OAP prévoient qu'un maillage de liaisons douces devra irriguer les zones à urbaniser. La connexion auto-les des objets de la connexion de	entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE). Le l'apport de présentation des ménages se base sur le desserrement constaté le l'apport de présentation de la contraction de présentation de présentation de la contraction de présentation de la contraction de présentation de la contraction	Le besoin de logement est pour moltié lié à la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution de nombre de hosement au desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de hosement au des la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de hosement au des la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de hosement au des la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de hosement au des la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de hosement au des la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de la compensation de la compensation de la compensation desservement des ménages, pas simplement à l'évolution le nombre de la compensation de la com	Le rapport de précentation con constitué.	Les bâtiments du hameau "Le Hamel" repérés au plan de zonage sont maintenus dans la liste des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il sera précisé que les projets de changement de destination devront disposer d'une surface attenante suffisante, a minima de 800m² pour permettre la mise en oeuvre d'une fillère d'assainissement en adéquation avec la nature des sols. Les projets de changement de destination devront présenter une étude de fillère lors du dépôt des permis de construire. En revanche pour le Lieu dit "La Cosnerie" en référence aux données de la DREAL concernant les zones de remontées de bâtiments agricoles situés dans la partie basse du hameau seront retirés de la liste des bâtiments cour le cause la partie basse du hameau seront retirés de la liste des bâtiments cour le cause la partie basse du hameau seront retirés de la liste des bâtiments cour le cause la course de la liste des bâtiments cour le cause la course de la liste des bâtiments cour le cause la course de la liste des bâtiments cour le cause la course de la liste des bâtiments cour le cause la course de la liste des bâtiments cour le cause la course des anciens changement de descriptions.	Les aires de productions des indications géographiques seront mentionnées dans le rapport de présentation.	La densitication prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en générant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité de population. La mixité des constructions est encouragée par les orientations d'aménagement et de programmation qui prévoit d'autoriser les maison individuelles / Individuelles groupées, les logements intermédiaires, à dispositions de tout type de ménage. Le principe de mixité sera conforté.	-	zone 1AU située à l'unest sera ouvert à l'urbanisation sera ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. La zone 1AU située au nord du lotissement de la Forige la commune a prévu de débuter l'extension de l'urbanisation dans ce secteur ainsi qu'il est indiqué dans les orientations d'aménagement et de programmation. La zone 1AU située à l'ouest du bourg sera envisagée par la suite, lorsque la première extension sera urbanisée au moins à 80%.	Un échéancier d'onnerture à l'urbanicate

0 VI 4		1	G X & OAD	Protection du bocage	Règlement graphique
Demande qu'un batiment agricole situé au hameau "La Moinerie" puisse faire l'objet d'un changement de destination. Demande que la parcelle n°281, située en zone Ab soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone 1AU. Demande de ne pas figer les hales et les arbres. Demande que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothelandes mais présentant une insécurité au carrefour avec la RD 27 avec un arrénagement sécurisé.	e par la RD 27.	Contre le contrôle de la mairie sur l'arrachage des haies. Observations lors de l'anquête publique	Ajouter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation dans les OAP.	Chambre d'Agriculture Sochario de développement ambitieux compte tenu de l'évolution de population récente engendrant une consommation d'espace Revoir l'Identification des hales au titre de la loi paysage, en cibiant celles situées en rupture de pente, ayant un rôle antiérosif ou de limitation du ruissellement.	Retirer la mention de nouvelles constructions principales à usage d'habitation à l'article N4. Préciser aux articles A2 et N2 que les ouvrages électriques à haute et très haute tension sont des constructions autorisées. Reprendre la base cadastrale. Localiser la station d'éguration. Modifier l'adresse du gestionnaire RTE ainsi que le plan de cette servitude.
sera travalllé avec le département 50. Le bâtiment sera repéré au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un commune communiquera des lors qu'un projet la définition des zones à urbaniser répond à des objectifs chiffrés d'accueil de population et de destination. Les zones Au ne peuvent donc pas être surdimensionnées. La Loi Paysage ne fige pas les éléments repérés. Elle soumet simplement à déclaration préalable leur arrachage, de plus une commission bocage communale sera créée. L'OAP ouest indique déjà que les accès pouront se faire par la RD 27, auquet cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.	La commune créera une commission bocage vouée à être le lieu d'échange autour des questions concernant les hales. 1) L'àccès sera intégrée à l'OAP et sera examinée en fonction des possibilités d'aménégement, l'intitulé de l'emplacement compléter dans ce sens. 2) Une protection des chênes centenaires sera intégrée au document d'urbanisme. 3) La zone 1 AU sera une zone à vocation d'habitat, dans le protongement du bourg, non susceptible de générer des économe de l'espace. 4) L'OAP prévoit que les hales bocagères existantes qui centurent le site à l'ouest et au lance de l'espace. 5) Les travaire de les hales bocagères existantes qui centurent le site à l'ouest et au nou de l'espace. 5) Les travaire de les hales bocagères existantes qui centurent le site à l'ouest et au nou de l'espace.	- C. C. C.	Un échéancler d'ouverture à l'urbanisation sera ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. La zone AU Ouest ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une urbanisation de la zone AU Nord à hauteur ne prov.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chilfres INSEE). Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation sera ajouré dans les orientations d'aménagement et de programmation. La zone AU Ouest ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une urbanisation de la zone AU Nord à hauteur de 80%.	Le règlement sera corrigé en ce sens. Le règlement sera complété en ce sens. Le cadastre sera actuelisé. Le zonage sera complété en ce sens. La servitude l'il sera modifiée en ce sens.

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative à:

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NICORPS - Manche –
- la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

du lundi 10 décembre 2018 à 9 heures au lundi 21 janvier 2019 à 17 heures

PIECES JOINTES

AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- I Avis d'enquête publique du Président de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocage
- II Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « Ouest-France » du 23 novembre 2018
- III Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « Ouest-France» du 12 décembre 2018
- IV Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Manche Libre» du 24 novembre 2018
- V Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Manche Libre » du 15 décembre 2018



PIECE TOINTE Nº 3

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Quest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : Medialac, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail: annonces.legales@medialex.fr - Internet: www.medialex.fr

Tanti de inférence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,18 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col. Les amonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 dé-cembre 2012, les amonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-ses en êgne, dans une base de données numérique centrale, wyw.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune Les Loges-Marchis

Travaux de VRD : aménagement de la rue du Printemps

PROCEDURE ADAPTÉE

identification de l'organisme qui passe le marché :

Type d'organisme : collectivité.

Commune Les Loges-Marchis.
Personne responsable du marché : Mme le Maire, mairie, Le E 50600 Lés Loges-Marchis. Tél. 02 33 49 02 84.

Mail : mairie lesiogesmarchis d'evanadoo.fr
Procédure de passation : marché à procédure adaptée.

Objet du marché : travaux de VRD : aménagement de la rue du Printemps.
Type de marché de travaux : exécution.

Lieu d'exécution et de livraison : rue du Printemps.

Présentation de tranches :
Présentation des lots : Mme le Maire, mairie, Le Bourg,

Présentation de trancn Présentation des lots :

Présentation des lots:

Lot unique : terrassement, eaux usées, eaux pluviales, voirie, signalisation.

Conditions relatives su marché :

Présentation des offres : soit une entreprise seule soit avec des entrepreneurs groupée solidaires.

Unité monétaire utilisée : euro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : justifications à produire : déclarations, certificats et attestations visées à l'article 44 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics précisés à l'article 3.1 du règlement de la consultation et relatives à la situation au 31 décembre 2016.

Début des travaux : fin février 2019.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Calla, nue Arthur-Le-Duc, BP 25036, 14050 Caen cedex 4. Téléphone 02 31 70 72 72.

Télécopleur 02.31.52.42.17. Courriel : greffe ta.caen@juradm.fr

Critères d'attribution : offre économiquement la plus ayantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après ordre de pronté décroissants.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivants :

1. prix (60 points)

1. prix (80 points).

2. valeur technique déduite du mémoire technique (35 points),

3. délais (5 points).

Renseignements d'ordre administratif et technique:

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtanus auprès de :

commune Les Loges-Marchis. 181. 02 33 49 02 64.

Courriel: mairie: leslogesmarchis@wanadoo.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtanus auprès de :

SARL Seguiz 161. 02 33 58 08 69. Fax 02.33.58.55.11.

Courriel: seguizavranches@orange.fr

SARL Segur. Tel. 02 33 58 08 69. Fax 02.33.58.55.11. Courriel : segur.avranches@orange.fr Date limite de réception des offres : mercredi 23 janvier 2019 à 12 h 00. Délai minimum de validité des offres : 120 jours, Madelté de transmission des orrres : www.granville-rapro.com Del d'errod du présent avis : 14 décembre 2018.

Extension et rénovation du groupe scolaire Pierre Sineux, relance pour infructuosité

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maîtrise d'ouvrage déléguée : mairie de Saint-Georges-de-Rouelley pour le Syndicat des écoles de Saint-Cyr-du-Bailleul et de Saint-Georges-de-Rouelley. Identification de la collectivité qui passe le marché acommune de Saint-Georges-de-Rouelley, 50720 Saint-Georges-de-Rouelley. Correspondant : M. le Maire. Procédure de passation : procédure adaptée (articles 26 il 2, 28, 70 et 74) du CMP.

Décret 2008-975 du 4 août 2006 modifié par le décret 2011-1000 du 26 août 2011

cestivant.

Objet du marché : extension et rénovation du groupe scolaire Pierre Sineux.

Nombre et consistance de 2 des 11 lots initiaux :

Lot 1 : terrassement, VRD : voirie et réseau.

Lot 1 : terrassement, vinc , voire et les constitution.

Lot 4 : couverbire bac acier.

Conditions de participation : selon règlement de consultation.

Retrait des dossiers : www.granville-repro.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en dat 4 décembre 2018 il a été constitue

Dénomination sociale : SMT du Bocage.

Dénomination sociale: SMT du Bocage. Slège social: 13, route de la Bretonnerie, 50700 Yalognes. Forme: SARL. Capital: 50 000 euros. Objet social: traitement/revêtement des métaux (sablage métallisation thermo laquiage); mécanique/carrosserie auto moto marine englins agricoles; travaux agricoles/terrassement.

agricoles/terrassement. Gérance : M. Antoine Guillon, 3, allée du Château-de le Mare, 50200 Coutances. Durée : 99 ans à compter de son imma-triculation au RCS de Cherbourg-Octe-

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Saint-Pierre-Langers en date du 6 décembre 2018, il a étà constitué une société à responsabilité limité présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Belvie. Siège social : La Cocquetière, 18, route de l'Épine, Saint-Pierre-Langere

ce repine, Saint-Pierre-Langere (Manche).
Objet : la location, à titre habituel, de locaux d'habitation (chambres, appentements, résidences, maisons, ^m) en meublé. La location de locaux équipés.
Durée : 99 ans à compter de son immatituilation au Pacteria. triculation au Registre du commerce et

Capital: 500 euros.

Capina: sou euros.

Gérance : Isabelle Badelon, demeurant
La Cocquetière, 18, route de l'Épine,
Saint-Pierre-Langers (Manche).

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Coutances.

Pour avis

administratifs

Communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE Projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Blainville-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 novembre 2018, le président de Coutances mer et bocage a ordonné l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet arrêté du PLU de la
commune de Blainville-sur-Mer, pour
40 jours : du 10 décembre 2018, 9 h 00
au 18 jarwier 2019, 17 h 00. M. Bruno
Bousslon a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administrait de Caen. Pendant la durée de
l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à disposition du public au service urbanisme de
Coutances mer et bocage (9, rue de
l'Écluse-Chette, 50200 Coutances) et à la
maine de Blainville-sur-Mer (1, rue de
l'Église) à jeurs jours et heures habituets
d'auverture.

Chacum pourra prendre connaissance du

Chacun pourra prendre connaissance du dossier auquel sont joints les avis expri-més par les personnes publiques asso-clées et consigner éventuellement ses observations, propositions et confre-pro-

les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser :

ou les adresser:
- par écrit au siège de l'enquête à : Cou-tances mer et bocage, enquête publique, élaboration PLU Blainville-sur-Mer, à l'at-tention du commissaire enquêteur, hôtel de ville, BP 723, 50207. Coutances cedex,

oe viiis, br. 723, 5020/ Coutances cedex, par courriel à : urbanisme@communaute-coutances.fr avec en objet : enquête publique; PLU de Blatimille-sur-Mer à M. Je Commissaire en-

Le dossier d'enquête sera téléchargeable durant l'enquête dans le dossier urba-

Communauté de commune COUTANCES MER ET BOCAGE Projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et modification du zonage d'assainissement de la commune de Nicorps annexé au PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par amété du 15 novembre 2018, le pré-sident de Coutances mer et bocage a or-donné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté du PLU et la modification du zonage d'assainissement annexé au PLU de la commune de Nicorps, pour 43 jours: du 10 décem-bre 2018, 9 h 00 au 21 janvier 2019, 17 h 00. M. Pierre Guérin, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Ceen. Pen-dant la durée de l'enquête, les plèces du Par arrêté du 15 novembre 2018, le pré-

dant la durée de l'enquête, les pièces du doesier et un registre d'enquête seront tenus à disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage (9, rue de l'Écluse-Chette, 50200 Coutan-ces) et à la mairie de Nicorps (9, rue Brothelandee) à leurs jours et heures he-bituels d'ouverture.

bituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossiér auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et corrègner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, au commissaire enquêteur, sur les registres d'enquête ouvers à cet effet ou les acresser:

ou les adresser :
- par écrit au siège de l'enquête à : Cou-tances mer et bocage, enquête publique, élaboration PLU et zonage d'essainless-ment de Nicorps, à l'attention du commis-saire enquêteur, hôtal de ville, BP 723, 50207 Coutances cadax,

par courriel à : urbanisme@communaute-coutances.fr uterismescommunaute contances fravec en objet : enquête publique, PLU et zonage d'assainlesement de Nicorps à M. le Commissaine enquêteur.
Le dossier d'enquête sera téléchargeable durant l'enquête dans le dossier urbe-

nisme du alte :

nisme du site:
www.coutancesmeretbocage.fr
Toute personne peut, sur demande et à
ses frais, en obtenir communication auprès de Coutances mer et bocage. Le
commissaire enquéteur sera présent pendant l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public:
- le 18 décembre 2018, de 3 h 00 à
72 h 00.

12 h UN, 16 4 jarvier 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, et le 15 jarvier 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 à la maine de Nicorps, 9, rue Brothelan-des, 50500 Nicorps, 16 10 Décembre 2018, de 9 h 00 a

a 5) perios 2019, de 14 (100 à 17) l service Vicalonina de (2001anges in

À l'expiration du délai de l'enquête, les A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours, il adressers au président de Coutances mer et bocage le dossier d'enquête, les registres einsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées concernant le projet de PLU et le zonage d'essainissement annexé au PLU. Le rapport et les conclusions eront tenus à disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, à la préfecture de la mapohe et bocage, à la préfecture de la manche sinsi qu'en mairie de Nicorps, aux heures habituelles d'ouverture. Ils seront sur le

ette:

Mont coutançasmerethocage fr

Mont coutançasmerethocage fr

lie seront consultables pendant un an à
compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, le projet arrêté de PLU

st de zonage d'assainissement qui lui est
arinexé pourront éventuellement être modiffés pour tentr compte des différents
avis joints au dossier, des observations
aut public et du rapport du commissaire
enquêteur. Puls, ils seront soumis au
enquêteur. Puls, ils seront soumis au
conseil communautaire de Coutances
mer et bodage pour approbation.

A HOLDER HOLD AND SOME



LES ANNONCES LI



COMMUNAUTE DE COMMUNES **COUTANCES MER ET BOCAGE**

Avis d'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification du zonage d'assainissement de la commune de NICORPS

annexé au PLU Par arrêté du 15.11.2018, le Président de Coutances Mer et Bocage a ordonné l'ou-verture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté du PLU et la modification du zonage d'assainissement annexé au PLU de la commune de NICORPS, pour 43 jours : du 10 décembre 2018 à 9 h au 21 janvier 2019 à 17 h. M. GUERIN Pierre a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CAEN. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à disposition du public au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage (9 rue de l'Ecluse Chette, 50200 COUTANCES) et à la mairie de Ni-CORPS (9 rue Brothelandes) à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier auquel sont joints les avis exprimés par les personnes publiques asso-ciées et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, au commissaire-enquêteur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser

Par écrit au siège de l'enquête à Coutances Mer et Bocage, Enquête publique Elaboration PLU et zonage d'assainissement de NICORPS, à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville, BP 723, 50207 COUTANCES Cedex.

Par courrier à urbanisme@commu naute-coutances.fr avec en objet : Enquête publique, PLU et zonage d'assainissement de NICORPS à M. le

Commissaire-Enquêteur. Le dossier d'enquête sera téléchargeable durant l'enquête dans le dossier urbanisme du site www.coutancesmeretbo

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, en obtenir communication au-près de Coutances Mer et Bocage. Le commissaire-enquêteur sera présent pendant l'enquête pour recevoir les ob-

esemble and

servations écrites ou orales du public : - Le 18 décembre 2018 de 9h à 12h, le 4 janvier 2019 de 14h à 17h et le 15 janvier 2019 de 9h à 12h à la mairie de NiCORPS,

9 rue Brothelandes, 50560 NICORPS. Le 10 décembre 2018 de 9h à 12h, le 21 janvier 2019 de 14h à 17h au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage, 9 rue de l'Ecluse Chette, 50200 COUTAN-

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de 30 jours, il adressera au Président de Coutances Mer et Bocage le dossier d'en-quête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées concernant le projet de PLU et le zonage d'assainissement annexé au PLU. Le rapport et les conclu-sions seront tenus à disposition du public au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage, à la Préfecture de la Manche ainsi qu'en mairie de NICORPS, aux heures habituelles d'ouverture. Ils seront sur le site www.coutancesmeretbocage.fr ils seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le projet arrêté de PLU et de zonage d'assainissement qui lui est annexé pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des diffé-rents avis joints au dossier, des observa-tions du public et du rapport du commis-

saire-enquêteur. Puis, ils seront soumis au conseil communautaire de Coutances, Mer et Bocage pour approbation.

ques inondation

L'enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs sera ouverte du jeudi 3 janvier 2019 (heure d'ouverture 9h) au vendredi 8 février 2019 inclus (heure de fermeture 16h30). Elle se déroulera sur les treize communes concernées: DU-CEY-LES-CHERIS, GRANDPARIGNY, ISI-GNY-LE-BUAT, MARCILLY, MONTJOIE-SAINT-MARTIN, POILLEY, SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE, SAINT-BRICE-DE-LANDELLES, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, SAINT-JAMES, SAINT-

LAURENT-DE-TERREGATTE, SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME SAINT-SENIER-DE-BEUVRON,

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Di-rection Départementale des Territoires et de la Mer, David LESENECHAL, Responsable de l'unité risques et soutien de crise, 477 Boulevard de la Dollée, BP 60355, 50015 SAINT-LO Cedex, 02 33 06 39 03, david.lesenechai@man che.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être deman-dées auprès du Préfet de la Manche (service de la coordination des politiques pu-bliques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation

Après un examen au cas par cas, l'autorité environnementale compétente a dé-claré, le 17 décembre 2015, que le projet n'est pas soumis à évaluation environne-mentale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'en-

quete:

1) Sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public:

A DUCEY-LES-CHERIS (siège de l'en-

quête): du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30. - A POILLEY: le mardi de 17h à 19h et le

samedi 9h à 12h. - A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET: du lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à

- A SAINT-JAMES: les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30. ies mercredi et vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17 h et le samedi de 10h à

A GRANDPARIGNY: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h

a 18h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 9h à 12h 30.

A ISIGNY-LE-BUAT: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h.

A MARCILLY: le lundi de 14h à 16h et le leudi de 16h à 18h 30.

- A SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE : le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de

SAINT-BRICE-DE-LANDELLES: mardi de 10h à 12h, le mercredi de 17h à 18h30, les jeudi et vendredi de 16h45 à

18h15 et le samedi de 10h à 11h30.

A SAINT-QUENTIN SUR-LE-HOMME: le lundi de 9h à 11h30, le mardi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h, le jeudi de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30.

A SAINT-SENIER DE-BEUVRON

mardi de 10h à 12h et le vendredi de A MONTJOIE-SAINT-MARTIN: le mardi de 14h à 18h30 et le vendredi de 9h à

12h30 A SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE: le lundi de 14h à 18h, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le marcredi de 14h à 17h et

le samedi de 11h à 12h. 2) Sur un poste informatique, à la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT : du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h. 3) Sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante: https://www.regis

tredenat.fr/ppri-selune tredenat.fr/ppri-selune Le Tribunal Administratif de CAEN a dé-signé M^m Catherine DE LA GARANDERIE. attachée territoriale à la retraite, en qua-

lité de commissaire-enquêteur. e commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux

RIGNY de 14h à 17h

- Lundi 4 février 2019, à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET de 9h à 12h et à SAINT-AUBIN-DE:TERREGATTE de 14h à 17h. - Mercredi 6 février 2019, à SAINT-LAU-

RENT-DE-TERREGATTE de 14h à 17h. - Vendredi 8 février 2019, à SAINT-JAMES

de 9h à 12h et à DUCEY-LES-CHERIS de 13h30 à 16h30.

Ces observations et propositions pourront également être :

 Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies mention-

Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-en-quêteur, à la mairie de DUCEY-LES-CHE-(rue Semalle, DUCEY-LES-CHERIS), siège de l'enquête.

- Adressées par courrier électronique à

l'adresse électronique suivante pref-epppri-selune@manche.gouv.fr

https://www.regist lune

Copies du rapport commissaire-enqui la disposition du pe compter de la clôt les mairies concep de la Manche (buré et de la concertatio internet des servic Manche http://www blications/Annonce site internet htt mat.fr/ppri-selune La décision d'appr d'approbation du pl risques inondation lune, sera prise par Manche.

Pour le Préfet, La chef de service

L AMPHESIONOFFIES

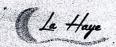
avec procédure adaptée



LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D

(132 communes et 185,000 habita met en ligne ses procédures de marché sur son profil d'acheteur.

Retrouvez nos projets de travaux, d'achats o et de prestations de services et téléchargez gratuitement nos dossiers de surhtips://marches-publics-m



COMMUNE DE LA HAYE

Terrain multisports AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCUI

Objet : après une décision de déclaration sans suite, la commun une procédure pour installer un terrain multisports et un est commune déléguée de BOLLEVILLE Lots : oui.

Lot 1: voirie

Critères de sélection : prix 80 % - valeur technique 20 %. Lot 2: terrain multisports.

Critères de sélection : prix 50 % - valeur technique 50 %. Informations, renseignements et téléchargement du dossier de treprises via le profii d'acheteur de la commune : https://march.Date limite de réception des offres : 16.01.2018 à 12 h 30. Date d'envol à la publication : 11.12.2018.



COMMUNE DE BRICQUEBEC-EN-

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'am d'un espace public dans le bourg du PROCEDURE ADAPTEE sans remise de

Identification de l'organisme qui passe le marché: Commu Cotentin, Hôtel de Ville, BP 31, BRICQUEBEC, 50260 BRICQI adresse mail : contact@bricquebec.fr, fax 02 33 87 22 69. Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour l'améri

objet au marche : marche de mantrise d'œuvre pour l'améni public dans le bourg du VRETOT, portant sur un espace d'u 1.5 hectare, en vue de: Requalifier un ancien espace agricole par la création d'un est air en relation avec la salle communale. Mettre en valeur l'entrée de bourg (autour du commerce et